Jeudi, 21 décembre 1848.

Treizième année.—N° 4561.

LA PRESSE.

La liberté de la presse est le premier besoin d'un pays libre. *Décret du 2 mai 1848.*

ON S'ABONNE A PARIS
RUE MONTMARTRE, 131.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Paris	24 fr.	12 fr.	7 fr.
Départemens	36	18	10
Etranger	48	24	12

Les abonnemens datent des 1er et 16 de chaque mois.
A LONDRES : MM. LOYSEL et Ce, seuls agens officiels de la *Presse* en Angleterre. —35, Essex-Street, Strand.

ANNONCES : UN FRANC LA LIGNE.
M. LEBEY, RÉGISSEUR DES INSERTIONS, 1, rue Laffitte. S'adresser à lui pour tous les avis à insérer.

ADMINISTRATION
M. ROUY [illegible], ADMINISTRATEUR DE LA PRESSE.
Toutes les demandes et réclamations relatives au service des abonnemens doivent lui être adressées franches de port aux bureaux du journal, rue Montmartre, 131.

RÉDACTION.
M. NEFFTZER, SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION.
Toutes les lettres et communications relatives à la rédaction doivent lui être adressées aux bureaux du journal. Toute lettre non affranchie est expressément refusée. Les articles envoyés et non insérés ne sont pas rendus.

	Paris.	Départ.	Différence.
Journal des Débats.	50	60	26
Siècle	32	44	8
Presse	24	36	»

LA PRESSE
publiera le 2 janvier
LES CONFIDENCES,
PAR
M. DE LAMARTINE.

Paris, 20 décembre.

PROCLAMATION OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Aujourd'hui, vers trois heures, au moment où on discutait un projet de loi sur les impressions sténographiques, on a vu entrer solennellement dans la salle les membres de la commission qui avait été chargée du dépouillement des procès-verbaux de l'élection présidentielle.

Aussitôt, M. Waldeck-Rousseau, rapporteur de cette commission, a demandé la parole. Au milieu d'un profond silence, il a donné lecture d'un rapport assez étendu qu'on lira plus loin. Nous nous bornons à en extraire le fait capital qui est celui-ci :

Le nombre des suffrages exprimés dans l'élection des 10 et 11 décembre a été de 7,326,345.

Ces suffrages se sont répartis comme suit :

MM. Louis-Napoléon Bonaparte,	5 434.226
Le général Cavaignac,	1,448.107
Ledru-Rollin,	370,119
Raspail,	36.920
Lamartine,	17.210
Changarnier,	4,790
Voix perdues,	12,600

Après le rapport de M. Waldeck-Rousseau, M. le général Cavaignac a demandé la parole. Il a annoncé que tous les ministres venaient de lui remettre leur démission, et a déposé à son tour le pouvoir exécutif. M. Cavaignac n'a dit que quelques mots très convenables. Il était fort ému.

Alors, M. Louis Bonaparte est monté lentement à la tribune. M. Marrast a donné lecture de la formule du serment, et M. Louis-Napoléon Bonaparte a répondu : *Je le jure!*

Après ce serment, le président de la République a prononcé, d'une voix ferme le discours suivant :

« Citoyens représentans,

« Les suffrages de la nation et le serment » que je viens de prêter commandent ma con» duite future. Mon devoir est tracé; je le » remplirai en homme d'honneur.

» Je verrai des ennemis de la patrie dans » tous ceux qui tenteraient de changer, par » des voies illégales, ce que la France entière » a établi.

» Entre vous et moi, citoyens représentans, » il ne saurait y avoir de véritables dissenti» mens. Nos volontés, nos désirs sont les mê» mes.

» Je veux, comme vous, rasseoir la société » sur ses bases, affermir les institutions démo» cratiques, et rechercher tous les moyens » propres à soulager les maux de ce peuple » généreux et intelligent qui vient de me don» ner un témoignage si éclatant de sa con» fiance.

» La majorité que j'ai obtenue, non seule» ment me pénètre de reconnaissance, mais » elle donnera au Gouvernement nouveau la » force morale sans laquelle il n'y a pas » d'autorité.

» Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se » relever, guérir ses plaies, ramener les hom» mes égarés et calmer les passions.

» Animé de cet esprit de conciliation, j'ai » appelé près de moi des hommes honnêtes, » capables et dévoués au pays, assuré que » malgré les diversités d'origine politique, ils » sont d'accord pour concourir avec vous à » l'application de la Constitution, au perfec» tionnement des lois, à la gloire de la Répu» blique.

» La nouvelle administration, en entrant » aux affaires, doit remercier celle qui la pré» cède des efforts qu'elle a faits pour trans» mettre le pouvoir intact, pour maintenir la » tranquillité publique.

» La conduite de l'honorable général Ca» vaignac a été digne de la loyauté de son ca» ractère et de ce sentiment du devoir qui est » la première qualité du chef d'un Etat.

» Nous avons, citoyens représentans, une » grande mission à remplir, c'est de fonder » une République dans l'intérêt de tous, et un » gouvernement juste, ferme, qui soit animé » d'un sincère amour du progrès sans être » réactionnaire ou utopiste.

» Soyons les hommes du pays, non les hom» mes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons » du moins le bien si nous ne pouvons faire » de grandes choses. »

Ce discours a été religieusement écouté et accueilli par une faveur très marquée. En descendant de la tribune, M. Louis-Napoléon Bonaparte est allé serrer la main au général Cavaignac, qui a mis autant d'affectation à rester assis, qu'il a paru mettre, au contraire, d'empressement à se lever, lorsque divers membres de l'Assemblée sont venus à son banc lui presser également la main.

Le bureau de l'Assemblée a reconduit le président de la République, qui a reçu les honneurs dus au chef de l'Etat.

Le président de la République s'est rendu immédiatement au palais de l'Elysée-National, affecté à sa résidence. Partout sur son passage la population a témoigné, par son empressement et ses acclamations, de ses respectueuses sympathies.

Ce soir, le canon des Invalides tonne et apprend aux Parisiens étonnés que la cérémonie attendue seulement pour la fin de la semaine est dès aujourd'hui terminée.

NOUVEAU CABINET.

Un supplément extraordinaire du *Moniteur*, qui a paru ce soir à neuf heures, fait connaître en ces termes la composition officielle du nouveau cabinet :

« Par arrêté en date de ce jour, le président de la République a nommé :

» Ministre de la justice, M. Odilon Barrot, représentant du peuple, chargé de présider le conseil des ministres en l'absence du président de la République ;

» Ministre des affaires étrangères, M. Drouyn-de-Lhuys, représentant du peuple ;

» Ministre de l'instruction publique et des cultes, M. de Falloux, représentant du peuple ;

» Ministre de l'intérieur, M. Léon de Maleville, représentant du peuple ;

» Ministre de l'agriculture et du commerce, M. Bixio, représentant du peuple, vice-président de l'Assemblée nationale ;

» Ministre des travaux publics, M. Léon Faucher, représentant du peuple ;

» Ministre de la guerre, M. le général Rulhières, représentant du peuple ;

» Ministre de la marine et des colonies, M. de Tracy, représentant du peuple ;

» Ministre des finances, M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut. »

« Par arrêtés du même jour :

» Le maréchal Bugeaud, représentant du peuple, est nommé commandant en chef de l'armée des Alpes.

» Le général Changarnier réunit le commandement de la 1re division militaire à celui de la garde nationale du département de la Seine et de la garde nationale mobile.

» Le colonel Rebillot, colonel de la gendarmerie de la Seine, est nommé préfet de police. »

Nous nous bornerons à la simple mention des noms qui précèdent. Nous nous abstiendrons de toutes réflexions prématurées ; c'est sur ses actes que nous jugerons le nouveau cabinet ; c'est lui qui réglera la mesure du concours que nous aurons à lui accorder ; ce concours ne lui fera pas défaut s'il sait mettre en équilibre le pouvoir le plus fort avec la liberté la plus large, ce double but que nous poursuivons depuis tant d'années, et qui, à chaque effort que nous faisons pour en approcher, semble fuir plus loin devant nous.

Maintenant que le président a été proclamé et que le nouveau cabinet est définitivement formé, rien ne nous empêche plus de livrer à la publicité la note suivante, qui porte avec elle-même la date du jour où elle a été remise :

NOTE REMISE LE 14 DECEMBRE 1848 *au président de la République.*

Deux principes rivaux sont en présence :

Le principe de l'élection populaire,

Le principe de l'hérédité monarchique.

Toutes les fautes qui nuiront au premier profiteront au second.

C'est ce qu'il importe que le président de la République n'oublie pas un seul instant.

A la hauteur où vient de le placer le suffrage universel, la prudence lui conseille toutes les mesures qui auront pour résultat de prouver que son caractère et son esprit ne sont pas au-dessous d'une si haute position et d'une si grande tâche.

Toute déception serait funeste ; mais aussi toute espérance qu'il dépassera lui donnera sur les partis un immense ascendant.

A défaut de la gloire, qu'il demande son prestige à la générosité.

Qu'il ne se laisse pas circonvenir par les objections.

La médiocrité conçoit aussi difficilement la générosité que la peur a de peine à comprendre la gloire.

On commence par blâmer la générosité (1) ; on finit par l'approuver.

Les deux premières lois présentées par les ministres qu'il choisira devront être :

Premièrement, une loi d'amnistie pleine et entière accordée à tous les détenus et condamnés pour cause politique ; exceptant uniquement ceux d'entre eux qui auraient encouru une condamnation pour des faits non susceptibles de cette qualification ;

Deuxièmement, une loi d'abrogation de la loi et du décret qui bannissent les deux branches de la maison de Bourbon.

Qu'il ne choisisse que des ministres qui n'hésiteront pas à prendre cet engagement ; s'ils hésitaient, ce seraient des esprits étroits à qui le passé n'aurait pas encore appris à épeler l'avenir.

C'est précisément parce que la famille de l'Empereur a été proscrite deux fois, en 1816 et en 1832, que l'héritier de son nom doit avoir hâte de montrer qu'il se propose de suivre des erremens tout différens.

Par ces deux lois, présentées le même jour, il élargit le terrain politique ; il abaisse les barrières ; il déconcerte les partis ; il désarme les factions ; il rapetisse ceux qui l'ont précédé ; il déshérite ceux qui aspireraient à le remplacer ; ne pas leur laisser à faire une seule bonne mesure qu'il puisse accomplir, est un moyen certain de les condamner à l'impuissance de nuire.

Le vice-amiral de Joinville est allé à Sainte-Hélène chercher les restes mortels de l'Empereur et les a pieusement rapportés en France.

Ce serait juste et bien de l'appeler à présider le conseil d'amirauté.

Le général de division d'Aumale aurait pu essayer de se défendre à Alger ; il ne l'a pas tenté, et sa conduite a été admirable.

Ce serait juste et bien de lui confier de nouveau le gouvernement général de l'Algérie.

Ils accepteraient ou ils n'accepteraient pas ; ce serait leur affaire et non celle du président qui les aurait spontanément nommés.

Ce n'est que par un manquement de foi qu'Abd-el-Kader est retenu captif ; exécution loyale du traité, avec engagement, dans les termes les plus solennels de sa part, de ne jamais retourner en Algérie et de ne jamais porter les armes contre la France. Ce serait un exemple à donner aux peuples et aux gouvernemens ! Ce serait une protestation contre la captivité de Sainte-Hélène ! Ce serait une leçon donnée par la France à l'Angleterre !

La France, qui sait gré des grandes et nobles actions faites en son nom, la France applaudirait à tous ces actes qui seraient autant de témoignages qu'elle ne s'est pas trompée dans le choix de son président.

L'Europe, étonnée, admirerait.

Ce serait l'occasion d'écrire quatre lettres, dont l'histoire conserverait le souvenir :

Lettre au comte de Chambord ;

Lettre à l'ex-roi Louis-Philippe ;

Lettre au vice-amiral de Joinville ;

Lettre au général de division d'Aumale.

En sortant ainsi de l'ornière des partis, l'Élu de la majorité acquerrait le droit de sommer leurs chefs de lui prêter leur concours pour remettre à flot le vaisseau de la France, si misérablement jeté à la côte par la tempête de février.

En leur parlant publiquement un langage qui aurait le cœur du peuple pour écho, aucun ne pourrait, aucun n'oserait refuser.

Il ne s'agirait plus alors que de rechercher les moyens de donner au pouvoir exécutif une constitution telle, qu'elle permît sans affaiblissement, sans tiraillemens, sans choc, sans frottemens, d'y faire entrer des hommes politiques d'opinions diverses. La nécessité de neuf ministres homogènes, qui soient tous égaux sans être rivaux, est l'un des vices les plus graves de l'appareil gouvernemental qui fonctionne depuis longtemps parmi nous, sous le nom de cabinet. Ce vice exclut les rapprochemens, les transactions, l'esprit de conciliation ; il perpétue les ressentimens et aggrave les dissentimens.

Si ce mécanisme est vicieux, s'il est usé, s'il se prête mal aux exigences impérieuses de circonstances difficiles, pourquoi ne le changerait-on pas ?

Quel moment sera jamais plus propice que le moment où le pouvoir exécutif va changer à la fois de forme et de mains, va cesser d'être provisoire, va devenir définitif ?

Si l'on attend que le pouvoir nouveau se soit endormi sur l'oreiller du pouvoir ancien, il sera trop tard.

Si l'on croit qu'il faudra moins de force pour essayer de sortir de l'ornière que pour éviter d'y verser, on se trompe étrangement.

L'impuissance de tous les hommes qui depuis trente années se sont succédé au pouvoir s'explique par ces deux causes :

Le morcellement de l'autorité ;

La concentration du travail.

Les plus forts ont fléchi sous la pesanteur du faix ; les plus laborieux ont tous été emportés par le flot des affaires courantes ; il en sera ainsi jusqu'au jour où l'on aura pris le contrepied de ce qui est, où l'on aura adopté le système qui repose sur ces deux principes :

Concentrer l'autorité ;

Diviser le travail.

Concentrer le pouvoir entre les mains de trois ministres secrétaires d'Etat :

Le ministre dirigeant ;

Le ministre des recettes ;

Le ministre des dépenses.

Diviser le travail en le partageant entre les mains d'autant de directeurs généraux qu'il est possible de composer d'unités administratives. Le nombre en fût-il de cinquante ou soixante, qu'il pourrait n'être pas trop considérable.

Unité administrative : est le nom donné à toute branche de service distincte et complète, qui, isolée, forme par elle-même un entier.

Ainsi constituée, la responsabilité a deux degrés.

Le ministre répond des directeurs généraux qu'il a choisis ;

Le directeur général répond des actes dont il a eu pleine initiative.

Le ministre est aux directeurs généraux ce que le lien est au faisceau.

Régner ;

Gouverner ;

Administrer ;

De ces trois termes consacrés, aucun n'est retranché.

Le peuple règne ;

Les ministres gouvernent ;

Les directeurs généraux administrent.

Les directeurs généraux sont aux ministres ce que sont les colonels aux généraux.

Le général de brigade ou de division, en tournée d'inspection, n'intervient jamais dans le commandement ou l'administration d'un régiment que pour s'assurer que le commandement et l'administration du corps sont ce qu'ils doivent être.

Pareillement, le ministre n'intervient pas dans les rapports entre l'administré et le directeur général.

Le ministre peut donc donner tout son temps aux affaires du pays.

Une ligne profonde de démarcation est ainsi tracée entre l'intérêt privé et l'intérêt public.

Ce dernier seul est du domaine des ministres.

Les projets de décrets ou de règlemens, les décisions importantes sont délibérés en *Conseil supérieur d'administration publique.*

Les directeurs généraux composent ce conseil.

Les réunions en sont générales ou partielles, selon que l'objet de la délibération exige que tous les directeurs généraux ou seulement quelques-uns soient appelés à y délibérer. Chaque réunion est présidée par le ministre qui l'a convoquée, ou en son absence par le président qu'il a nommé.

Par ces discussions au sein du *Conseil supérieur d'administration publique*, les directeurs généraux s'exercent à l'art d'exposer et de défendre leurs projets et leurs actes à la tribune. Ils forment ainsi une abondante pépinière, une utile réserve pour la formation des cabinets qui présente aujourd'hui tant de difficultés.

Les ministres, ainsi que les généraux qui commandent à des corps d'armée, ont tort lorsque personnellement ils s'exposent inconsidérément au feu du débat (1), il faut qu'ils se réservent pour les momens décisifs ; ce n'est que dans les grandes circonstances et à la dernière extrémité qu'ils doivent tout affronter pour sauver tout.

Les fonctions de directeurs généraux, dans ce système, sont essentiellement militantes.

Ce sont les ministres du premier degré ; ce sont les contre-maîtres de l'atelier gouvernemental.

Ils sont, ils doivent être largement rétribués, afin que l'Etat ait la faculté de choisir des hommes capables, et ne soit pas condamné à se contenter des avortons du barreau, de la littérature, de l'industrie et du commerce.

Le salaire des ministres peut être faible ou nul, sans inconvénient, parce que les fonctions ministérielles ne doivent pas être une carrière, mais un acte de dévoûment à ses idées, à ses convictions, à son pays ; il n'en saurait être ainsi du salaire des directeurs généraux (2).

Cette nouvelle constitution du pouvoir exécutif a principalement pour objet le prompt rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, équilibre qu'on poursuivra en vain aussi longtemps que les recettes seront représentées dans le conseil des ministres : par 1, et les dépenses .... par 8.

Huit ministres qui *dépensent* entraîneront toujours par leur masse numérique un ministre qui *paie*, soit qu'il lutte dans le conseil :

1 contre 8.
2 contre 7.
3 contre 6.
4 contre 5.

Ainsi s'explique, par un vice radical dans la composition des cabinets, le chiffre chaque année croissant du budget des dépenses.

On dépense trop, on dépense mal.

Faute d'ensemble entre les divers services publics, l'un a le superflu, l'autre manque du nécessaire. Le seul moyen de les pondérer, c'est de les réunir dans la même main.

Toutes les branches de revenus sont centralisées au ministère des finances, pourquoi n'en serait-il pas de même de toutes les branches de services ?

Parce qu'il en est autrement, est-ce une raison pour qu'il en doive toujours être ainsi ?

Les principes qui viennent d'être exposés étant admis, rien ne serait plus facile que de les faire passer de la théorie à l'application, ainsi qu'on va le voir.

L'art. 66 de la Constitution est ainsi conçu :

« Les actes du président de la République, » *autres que ceux par lesquels il nomme* et » révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils » sont contresignés par un ministre. »

En conséquence de cet article, le président de la République nomme :

Ministre des affaires étrangères M.....

Ministre des finances, M......

Ministre de l'intérieur, exerçant *par interim* les fonctions de ministre du commerce, des travaux publics, de l'instruction publique, de la justice, de la guerre, de la marine, M. ....

Le même jour, les trois ministres ci-dessus, nommés par le président de la République, présentent d'urgence à l'Assemblée nationale un projet de loi dont voici la substance :

PROJET DE LOI.

Au nom du peuple français,

Le président de la république, etc.

Le pouvoir exécutif s'exerce ainsi qu'il va être dit :

Le nombre des ministres est réduit à trois ;

Savoir :

Le ministre dirigeant ;

Le ministre des recettes ;

Le ministre des dépenses ;

Le ministre dirigeant a dans ses attributions :

La direction générale des relations extérieures ;
La direction générale de la police ;
La direction générale des télégraphes ;
La dir. générale de statistique universelle ;
La dir. générale des encouragemens publics ;
La direction générale des plaintes et des avis ;
La direction générale de la presse périodique, de la librairie et de l'imprimerie nationale.

Le ministre des recettes a dans ses attributions :

La direction générale des contributions directes ;
La direction générale des contributions indirectes ;
La direction générale de l'enregistrement, du timbre et des domaines ;
La direction générale des tabacs, sels et poudres ;
La direction générale des postes ;
La direction générale des contraventions et des amendes ;
La direction générale de la dette inscrite ;
La direction générale du mouvement des fonds ;
La direction générale de la comptabilité ;
La direction générale du contentieux des finances ;

Le ministre des dépenses a dans ses attributions :

La direction générale de l'administration de la justice ;
La direction générale de l'administration de la guerre ;
La direction générale de l'administration de la marine ;
La direction générale de l'administration des cultes ;
La direction générale de l'administration de l'instruction publique ;
La direction générale de l'administration départementale et communale ;
La direction générale des établissemens de prévoyance ;
La direction générale des établissemens de répression et correction ;
La direction générale de la population, de la santé et de la salubrité publiques ;
La direction générale des travaux publics, ponts-et-chaussées et mines ;
La direction générale de l'agriculture et des forêts ;
La direction générale des manufactures et des fabriques ;
La direction générale des douanes ;
La direction générale des monumens publics et des beaux-arts.

Il y a trois sous-secrétaires d'Etat, et trois secrétaires généraux.

Les ministres secrétaires d'Etat sont responsables des sous-secrétaires d'Etat, secrétaires généraux et directeurs généraux qu'ils ont nommés et qu'ils peuvent révoquer.

Les directeurs généraux sont responsables des actes et des choix dont ils ont l'initiative et la signature.

Les traitemens sont fixés ainsi qu'il suit :

Le ministre dirigeant	60 000 fr.
Le ministre des recettes	50 000
Le ministre des dépenses	50 000
Les sous-secrétaires d'Etat	40.000
Les secrétaires-généraux	30.000
Les directeurs-généraux	20,000
Les chefs de division	10.000
Les chefs de bureau. — 1re classe	8,000
— — 2e classe	7,000
— — 3e classe	6,000

Il y a un conseil supérieur d'administration publique ; ce conseil se compose des directeurs-généraux convoqués, selon les circonstances, soit en assemblée générale, soit en assemblée partielle.

Il y a :

Un président du conseil supérieur de la guerre ;
Un président du conseil d'amirauté ;
Un président du conseil de la justice ;
Un président du conseil de l'instruction publique ;
Un président du conseil supérieur de l'agriculture ;
Un président du conseil supérieur des manufactures et du commerce.

Ont lieu, conformément aux lois, sur la présentation de chacun de ces présidens, les nominations, promotions, avancemens, encouragemens et récompenses :

Dans l'armée ;
Dans la marine ;
Dans la magistrature ;
Dans l'enseignement ;
Dans le clergé.

Il est attribué à chacun des présidens de ces divers conseils une indemnité annuelle de 30 mille francs, à titre de frais de réceptions. Cette indemnité n'est pas soumise aux lois sur le cumul.

Ils ont entrée et voix consultative dans le conseil des ministres.

Ont également entrée et voix consultative les trois sous-secrétaires d'Etat.

Ont aussi entrée et voix consultative dans le conseil des ministres :

Le vice-président de la République ;
Le président de l'Assemblée nationale ;
Le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur ;
Le premier président de la Cour de cassation ;
Le procureur-général près la Cour de cassation ;
Le premier président de la Cour des comptes ;
Le procureur-général près la Cour des comptes ;
Le préfet du département de la Seine ;
Le Ct-général de la garde nationale de la Seine ;
Le gouverneur-général de la Banque de France.

Cette réforme administrative a les avantages suivans :

En concentrant l'autorité et en divisant le travail, elle donne au pouvoir l'unité qui lui manque et imprime à l'expédition des affaires l'impulsion sans laquelle la centralisation, au lieu de jaillir comme une source, croupit comme un marais.

Elle crée très heureusement la nécessité de démonter, d'examiner et de mettre au rebut tous les vieux ressorts rongés par l'abus et usés par la routine.

Elle donne satisfaction à ce besoin instinctif de changement qui espère dans le nouveau rencontrer le mieux.

En même temps qu'elle simplifie l'action du mécanisme ministériel, elle entoure le pouvoir exécutif d'une représentation moins étroite ; tout ce qui occupe dans l'État une position supérieure, tout ce qui a qualité pour émettre un avis utile forme faisceau autour de lui et a dans le conseil voix consultative. En Angleterre, le nombre des ministres avec ou sans portefeuille varie selon les exigences des circonstances ; on ne s'y croit nullement tenu de couler tous les cabinets dans le même moule. La nécessité, l'utilité, sont les deux seules lois dont on prenne conseil.

Enfin, elle donne les moyens d'exercer sur les délibérations de l'Assemblée législative une salutaire influence, en ce qu'elle permet aux ministres, tout en se réservant, eux, pour les occasions solennelles, d'opposer toujours l'homme spécial au discoureur superficiel.

Ce n'est qu'en constituant un pouvoir dont les ressorts soient simples, que l'on constituera un pouvoir dont l'action soit forte ; ce n'est qu'en constituant un pouvoir qui soit fort que l'on constituera un pouvoir qui soit durable, un pouvoir qui ne soit pas obligé de subir le joug des exigences individuelles et de consacrer le meilleur de son temps à négocier de honteux marchés, un pouvoir qui n'ait rien à craindre des libertés les plus étendues.

Là où le pouvoir est faible, la liberté n'est jamais assez restreinte : là où le pouvoir n'a pas de durée, la liberté n'a pas d'avenir.

La liberté a donc un grand intérêt à ce que le pouvoir soit durable et fort ; de son côté, le pouvoir a un égal intérêt à ce qu'aucune révolution ne puisse promettre plus qu'il n'a donné.

On reconnaît que le pouvoir descend de haut là où il se hâte d'arriver à ce point au delà duquel il ne reste plus à la liberté aucune conquête à faire.

Liberté illimitée est le terme auquel il faut, par ce temps de révolutions périodiques, se presser d'arriver.

Mais la liberté illimitée, c'est l'anarchie !

Erreur profonde ! erreur fatale !

L'anarchie n'éclate en bas que lorsqu'elle existe en haut ; l'anarchie n'est dans la rue que lorsqu'elle est dans le pouvoir.

C'est là ce qu'il importe de faire comprendre aux esprits étroits qui ne manquent jamais de jeter sur les épaules de la liberté le poids des fautes du pouvoir. Pauvre liberté ! C'est toujours elle qui paye pour lui.

C'est là ce qu'il importe soi-même de bien comprendre, si l'on ne veut point se condamner à n'être que le continuateur des régimes déchus.

Les lois de septembre ont été abrogées ;

La chambre et la cour des pairs ont été abolies ;

Le jury a reçu une plus grande extension ;

Le suffrage universel, enfin, a été proclamé ;

Ce sont des difficultés nouvelles dont il sera prudent de tenir très sérieusement compte.

Toutes les libertés sont solidaires.

Toutes doivent être étendues ou restreintes dans les mêmes limites.

La liberté des croyances, la liberté de la pensée étant illimitées, la liberté de la parole, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté de l'association doivent être également illimitées.

Il faut savoir faire la part à la fermentation d'un moment et ne pas s'en effrayer.

Toute liberté qui éclot ou qui s'accroît suscite un accès de fièvre inévitable, mais passager. Pour guérir la fièvre, on étouffe la liberté ; pour écarter une difficulté, on prépare, on justifie une révolution ; aussi ne sortons-nous jamais d'une révolution que pour entrer dans une autre.

Contre la liberté de croyance, avant qu'elle ne fût une conquête des siècles derniers, que n'a-t-on pas dit ! quelles épreuves n'a-t-elle pas eu à traverser ! Eh bien ! aujourd'hui ne paraîtrait-il pas à la fois dangereux et puéril de vouloir la limiter ?

En faveur de la liberté de la presse, le meil-

---

(1) « La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir ; aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra, sans danger, faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières traces de nos discordes civiles. »
(LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE A SES CONCITOYENS.)

(1) Voir ÉTUDES POLITIQUES, *nouvelle classification des attributions ministérielles.*

(2) Je comprendrais parfaitement que les ministres ne reçussent aucun traitement ; je comprendrais parfaitement qu'ils ne reçussent que l'indemnité allouée aux représentans du peuple ; je ne comprendrais pas qu'on marchandât sur les appointemens des directeurs généraux.

Alors une dotation nationale serait la récompense des ministres qui, à leur sortie des affaires, auraient été jugés par les représentans du pays l'avoir méritée.

Les ministres seraient récompensés ; ils ne seraient pas salariés !

Ou je me trompe fort, ou il y a dans le rapprochement de ces deux mots le germe d'une grande pensée démocratique, un principe de stabilité tout nouveau.

Moins on rendra désirable la possession du pouvoir, et plus on l'élèvera ainsi au-dessus de la région des ambitions, des cupidités et des vanités subalternes.

Si grande que l'on mesure la responsabilité ministérielle, elle ne sera jamais assez grande qu'autant qu'elle parviendra à décourager la présomption et l'intrigue.

Au sein d'une société démocratique sans frein, l'exercice du pouvoir est placé entre ces deux alternatives, ou d'exiger des dévoûmens sans bornes, ou de provoquer des révolutions sans fin.

Si l'on veut mettre un terme aux révolutions, on voit donc ce qu'il y a à faire :

Ecarter du pouvoir tout ce qui le rend facile et attrayant ;

Multiplier autour de lui ce qui le rend pénible et périlleux.

leur argument à invoquer est l'impossibilité démontrée par l'expérience de faire une loi efficace de répression.

Pas de cautionnement ; liberté entière de discussion, à ces seules conditions :

Droit de réponse et de rectification ;

Publicité servant de contrôle à la *polémique*

Interdiction de l'injure et de la calomnie, passibles de dommages-intérêts considérables.

La liberté de l'enseignement a sa sauvegarde contre tout excès grave et durable dans les établissemens de l'État, car pour leur être préféré, il faudra présenter des garanties et des avantages qu'ils n'offriraient pas. Si cela avait lieu, ce serait donc leur faute ; il serait juste qu'ils l'expiassent.

La liberté d'association n'a pas et ne doit pas avoir moins de droits que la liberté d'enseignement, que la liberté de la tribune, que la liberté de la presse, que la liberté de croyances. Le danger n'est pas dans les clubs, mais dans les sociétés secrètes ; s'il est un moyen de fermer les sociétés secrètes, c'est d'ouvrir les clubs, ou du moins de les laisser ouverts jusqu'au jour où ils se fermeront d'eux-mêmes ; ce qui arriverait peut-être plus tôt qu'on ne croit.

A défaut de clubs, si on les supprime, on aura les banquets ; à défaut de banquets, on aura les révolutions.

La liberté est le coursier qui nous emporte vers l'avenir ; sous une main pesante il se cabre ; sous une main légère il se modère de lui-même. Voyez la France et l'Angleterre ! Voyez la France et la Belgique ! — L'Angleterre et la Belgique sont plus libres sous la Monarchie que la France sous la République.

Etrange inconséquence du législateur effaré ! Il ferme, sinon entièrement, au moins à demi, les clubs, lorsque la paix est dans les esprits ; il les ouvre lorsque l'agitation y est ramenée par l'exercice du droit d'élection ; c'est-à-dire qu'il les ouvre quand il serait prudent de les fermer, et qu'il les ferme quand il serait indifférent de les ouvrir.

Ce qui cesse d'être du domaine de la liberté, ce qui est du domaine de l'ordre, c'est la rue ; aussi ne doit-on pas craindre de faire jamais une loi trop sévère contre les attroupemens ; plus cette loi sera sévère et redoutée, et moins il sera nécessaire d'y recourir souvent : la vente des journaux et des imprimés sur la voie publique doit être interdite sans exception et sous aucune forme ; la défense d'afficher sur les murs doit être absolue : Les candidatures, les professions de foi, les ventes d'immeubles et de meubles par autorité de justice, ou autrement, l'industrie et le commerce ont la publicité des journaux et celle des imprimés à domicile. Cette publicité est suffisante.

C'est en faisant ainsi à l'ordre et à la liberté leur juste part qu'ils se fortifieront et se garantiront réciproquement.

C'est en les unissant étroitement que le principe de l'élection populaire parviendra, espérons-le, à conquérir dans la confiance publique la place que celle-ci s'était habituée à n'accorder qu'au principe de l'hérédité monarchique.

Comment unir l'ordre avec la liberté ? — En agissant de telle sorte que si la royauté pouvait revenir dans la personne de M. le comte de Chambord, ou la révolution dans la personne de M. Ledru-Rollin, ni M. Ledru-Rollin ni M. le comte de Chambord ne trouvassent rien à reprendre, rien à ajouter.

Qu'au dedans, le pouvoir soit ferme et vigilant ; que cette fermeté et cette vigilance se manifestent par la nomination des hommes les plus capables choisis dans un cercle politique élargi par la générosité ; et au dehors la politique se fera d'elle-même.

La meilleure politique extérieure est une bonne administration intérieure.

Une bonne administration intérieure est celle qui sait tout le prix du temps, qui n'en méconnaît pas la valeur, qui ne remet pas au lendemain la tâche du jour, qui utilise toutes les forces de la nation, ménage toutes les ressources du pays et élève à sa plus haute puissance le crédit de l'Etat.

Crédit ! c'est le nom du sphinx moderne.

Crédit ! c'est le mot de l'énigme sociale.

Crédit ! c'est la loi nouvelle du monde nouveau.

Crédit ! c'est le lien de solidarité des peuples entre eux.

Crédit ! c'est le cœur de ce vaste corps que fait palpiter la vapeur.

L'État qui possède le crédit le plus solide et le plus étendu est l'État qui exerce l'influence la plus réelle et la plus vaste. Qui chercherait ailleurs la force et la puissance se tromperait. Le Crédit est aux anciens modes d'envahissement ce que les chemins de fer sont aux anciens modes de locomotion.

Comment ramener, en France, le crédit ? — Par l'économie ; mais l'économie ne s'établit pas d'elle-même, et comment l'établira-t-on si l'on persiste à suivre les erremens funestes qui ont conduit à l'abîme deux dynasties, si l'on persiste à rester dans les liens qui étranglent la France entre deux révolutions : la révolution qui s'éloigne et la révolution qui se prépare.

Autour de nous, tout change, tout se simplifie, tout se perfectionne ; seules, la politique et l'administration ne se perfectionnent pas, ne se simplifient pas, ne changent pas. Et l'on s'étonne que les gouvernemens tombent : ce qui serait étonnant, ce serait qu'immobiles quand tout est en mouvement, en retard quand tout est en progrès, ils ne tombassent pas. On croit qu'il suffit de changer les hommes sans changer les choses. Erreur ! Quand on ne doit pas changer les choses, il vaut mieux ne pas changer les hommes.

Tout ce qui s'est fait depuis le 24 février est là pour l'attester.

L'illusion qui entraîne à leur perte tous les pouvoirs, tous les ministères nouveaux, c'est de croire qu'ils auront toujours assez de temps devant eux pour résoudre les questions attardées, et accomplir les améliorations promises. Illusion fatale ! L'avenir ne fait crédit qu'à la solvabilité.

Or, en politique et en administration, qui n'est pas capable n'est pas solvable ; qui n'a pas d'idées n'a pas d'avenir.

L'impuissance tue le pouvoir.

ÉMILE DE GIRARDIN.

Les journaux de Florence arrivés aujourd'hui confirment, mais très sommairement, et d'une manière assez vague les nouvelles de Rome que nous avons publiées hier. Ces nouvelles sont exactes, il n'est guère permis d'en douter, seulement il y a cela de remarquable que le *Pensiero italiano* qui les a publiées le premier est un journal de Gênes et qu'il les annonçait presqu'au moment même où la révolution s'accomplissait dans les rues de Rome et dans les tribunes de la chambre des députés. Ce qui prouve que les révolutionnaires italiens ne sont pas surpris par les divers mouvemens qui éclatent, et que le mot d'ordre a été bien donné à Turin il y a deux mois.

Les journaux de Rome ne sont que du 10, et par conséquent on n'y trouve que les symptômes de la révolution qui a eu lieu le lendemain. Comme préambule à cette révolution, on avait, le 9, discuté et adopté d'urgence le projet relatif à la Constituante, présenté par le ministère. La déchéance du pape, comme souverain temporel, n'était plus que la conséquence de ce vote. Il est étonnant que les démocrates n'aient pas eu le courage d'être logiques jusqu'au bout et que, pour arriver au but de leurs espérances et de leurs efforts, ils aient eu l'air de se faire forcer la main par la multitude ameutée. Quoi qu'il en soit, voilà la Constituante tant prônée ; la voilà décrétée, bien entendu, car pour la convoquer et la faire fonctionner, c'est une autre affaire, et celle-ci est d'une exécution plus difficile. Voter est bientôt fait, surtout quand les votans sont peu nombreux et tous d'accord ; mais il faut maintenant trouver et grouper des élémens pour composer cette constituante. Ces élémens existent-ils, et s'ils existent, est-il possible de les réunir, c'est ce qu'il faut examiner, et nous le ferons un autre jour.

Nous l'aurions fait aujourd'hui, si nous n'avions pas dû consacrer le temps qu'aurait pris ce travail à la traduction d'une pièce importante qu'on trouvera plus loin. (Voir au courrier de l'*Étranger*). C'est la protestation officielle du gouvernement de Rome, contre la déclaration faite à l'Assemblée nationale, le 28 novembre, par le général Cavaignac. Il s'agit, on ne l'a sans doute pas oublié, de cette fameuse expédition de Civita-Vecchia et de l'envoi de trois frégates et de 3,500 hommes chargés d'amener en France le pape qui n'a jamais songé à y venir. Les cinq ministres, signataires de cette déclaration, établissent que le différend survenu entre Pie IX et ce qu'ils appellent *son peuple*, est purement politique, et ils en concluent que la mesure adoptée par le gouvernement français est *une violation flagrante du droit universel des peuples.* Ils ajoutent que cette démonstration doit avoir pour conséquence de retarder et de rendre plus difficile la conciliation, *qui doit naître spontanément de la persuasion et de l'amour, et des nécessités de la situation mieux connue et mieux appréciée ;* ils protestent enfin, à la face de l'Italie et de l'Europe, et ils en appellent au bon sens, à la justice et à l'équité des autres gouvernemens.

Nous n'éprouvons, on a pu s'en apercevoir, contre les hommes que nous avons combattus pendant quatre mois, aucune espèce d'acharnement posthume, et notre hostilité n'a pas survécu à leur chute. C'est uniquement comme leçon pour l'avenir que, sans examiner au fond les griefs du gouvernement romain, nous signalons la déclaration qu'il vient de publier. On voit par cette protestation où conduisent l'égoïsme des coteries, quand elles réussissent à s'emparer du pouvoir, et l'ambition désordonnée qui trouve un point d'appui dans une majorité trop indulgente. Parce qu'il convenait aux intérêts d'un parti, sans titres, sans talens et sans racines dans le pays, d'assurer l'élection de M. Cavaignac, on organise théâtralement et à grands frais une expédition sans autre but que celui d'enlever les suffrages et l'influence du clergé en surprenant sa bonne foi et les sentimens religieux des populations dociles à sa parole.

Cette *réclame* électorale a tourné contre ceux qui l'avaient imaginée. On a haussé les épaules et voté pour M. Louis Bonaparte. Mais voilà, maintenant, que les démocrates de Rome ont l'air de prendre ce *puff* au sérieux et s'en servent pour exciter contre la France le patriotisme et les susceptibilités de l'Italie. Le *National* doit être fier de son œuvre.

Le *Moniteur* publie ce matin le testament financier du cabinet qui s'en va. On y passe en revue la situation du Trésor à diverses époques, en partant du 20 juin dernier. Il y a eu, dans cette période, des momens où le Trésor s'est trouvé bien bas, Ainsi :

Au 20 juin,		
La caisse centrale avait en numéraire.	9,330,000	25,141,000
Sur les 50 millions versés par la banque de France contre les bons du trésor, il ne restait plus que....	15,811,000	
Au 1er juillet,		
Caisse centrale...	6.410.000	12,303,000
Banque de France	5,893,000	
Au 4 juillet,		
Caisse centrale...	6,058,000	6,906,000
Banque de France	848,000	

Quant au portefeuille, il avait varié de 31 à 33 millions.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement comprit la nécessité de ranimer le crédit public par quelque acte qui inspirât confiance ; et, à cet effet, M. Goudchaux fut chargé de présenter un décret destiné à mettre fin à la situation indécise des porteurs des bons du Trésor et des déposans des caisses d'épargne. Mais on sait le résultat du décret du 7 juillet : il aggrava la défiance et la crise, parce que le gouvernement se laissa maladroitement entraîner à adopter un cours factice pour les rentes qu'il donnait en remboursement à cette classe de ses créanciers, et il fallut, quatre mois après, présenter un nouveau décret, afin de compléter, très onéreusement pour l'Etat, la réparation qui était due.

Après avoir fait cette critique des actes de son prédécesseur, M. Trouvé-Chauvel s'empresse de le féliciter de la direction générale imprimée par lui aux finances, et en particulier de l'emprunt du 24 juillet et de l'emprunt spécialement contracté avec les actionnaires du chemin de fer de Lyon.

L'emprunt du 24 juillet a grevé le grand-livre d'une somme de 13 131.500 francs de rentes 5 pour cent, au cours de 75 fr. 25 c. Les porteurs des titres de l'ancien emprunt de 250 millions, conclu le 10 novembre 1847 par M. Dumon, ont été admis à comprendre dans la souscription du nouvel emprunt les certificats des deux premiers versemens de l'emprunt précédent qui n'avait pas abouti. Ce nouvel emprunt, d'après ce que nous apprend M. Trouvé-Chauvel, a été à peu près intégralement souscrit par les porteurs des titres de celui du 10 novembre 1847. Un faible appoint de 36,250 fr. de rentes a seulement fait défaut, et des souscriptions en numéraire, s'élevant à une somme bien supérieure à celle qui était nécessaire, se sont substituées aux soumissionnaires non consentans.

Quant à l'emprunt de Lyon, il a produit au trésor une somme de 54,273,500 fr.

Après avoir exposé ce qui a été fait, M. Trouvé-Chauvel laisse échapper une allusion à ce qu'il voulait faire. Il assure, par exemple, qu'un « projet présenté par le ministre des » finances et adopté par le conseil devait faire » renaître les travaux interrompus des che- » mins de fer. Par une combinaison qui ne » gênerait en rien les intérêts du trésor, on » parvenait à assurer l'existence de nombreux » ouvriers, à ranimer l'industrie qui se déve- » loppe par la circulation et le mouvement. »

Cette indication est peu précise. Elle pique la curiosité sans la satisfaire. M. Trouvé-Chauvel use envers nous du procédé de Galatée,

Et fugit ad salices et se cupit antè videri !

Peut-être reproduira-t-il sa combinaison comme représentant, puisqu'il ne lui est pas donné de l'appliquer comme ministre. Nous la jugerons alors. Aujourd'hui, nous n'en pouvons dire que ce qu'il en dit lui-même.

Enfin, arrive le résumé de la situation actuelle de la trésorerie. Ici, nous laissons encore parler le ministre :

« Le 26 octobre, après épuisement des 50 millions échangés contre bons du trésor et versement par la Banque du premier sixième, montant à 25 millions, de l'emprunt de 150 millions, le solde en caisse au trésor et à la banque n'était plus que de..........	15,853,353 04
» A quoi il fallait ajouter pour le second sixième du prêt de la banque à réaliser le 2 novembre.....	25,000,000 00
	40,853,353 04
» Mais, dans les jours suivans, les demandes de fonds faites par les divers ministères s'étaient accrues dans une proportion formidable ; et le 4 novembre au soir le solde existant n'était plus que de.	27,729,002 44
» L'excédant de dépenses sur les recettes avait donc été, du 27 octobre au 4 novembre inclusivement..........................	13,124,350 60

c'est à dire près de 2 millions par jour, cette période ne comprenant que sept jours de service.

» Cet état de choses ne pouvait durer longtemps sans épuiser entièrement le trésor.

» Des mesures générales furent réclamées par le ministre des finances, et bientôt les excédans de dépense diminuèrent rapidement. La moyenne de ces excédans, du 25 octobre au 10 novembre, avait été de 1,138,000 fr. par jour. Du 10 novembre au 14 décembre, elle ne fut plus que de 101,400 fr. Le 5 novembre, le directeur du mouvement des fonds annonçait qu'après le paiement des services publics, y compris le semestre 3 0/0 au 22 décembre, le solde en caisse du trésor pourrait être, au 31 décembre, de 5 millions. Le 18 novembre, grace aux précautions prises, le ministère s'assurait que le solde serait de 30 millions Depuis ce temps, le service des receveurs généraux a été très actif, leurs versemens se sont multipliés, et l'on est en droit d'affirmer aujourd'hui que le solde disponible au 31 décembre dépassera 40 millions. »

En ce qui touche le budget de 1849, le ministre établit qu'il pourra compter sur 181 millions de ressources extraordinaires, savoir :

Emprunt..........................	64,000,000
Lyon..............................	30,000,000
Obligations du chemin de fer du Nord..........................	12,000,000
Emprunt fait à la Banque, deuxième portion..............	75,000 000
	181,000 000

En ajoutant à cette somme le solde en caisse au 31 décembre prochain, on trouve que l'année 1849 s'ouvrira avec des ressources extraordinaires de 221 millions.

Ce chiffre serait bien insuffisant, si les ressources ordinaires continuaient à être paralysées. L'année 1849 aura de moins que l'année 1848, les 161 millions des 45 centimes, et subira une dépression sur le produit de la poste, la taxe des lettres se trouvant réduite, à partir du 1er janvier prochain, au taux uniforme de 20 centimes. Les impôts nouveaux destinés à compenser ces deux pertes, — impôt sur les donations et successions, impôt sur le revenu, impôt sur le timbre, — resteront fort au-dessous, à supposer qu'ils soient votés, du chiffre qu'il serait nécessaire d'atteindre pour arriver à une compensation réelle. M. Trouvé-Chauvel le prévoit : aussi insiste-t-il de nouveau sur la nécessité du maintien de l'impôt du sel pendant toute l'année 1849. Voici ses paroles ; elles sont bonnes à recueillir textuellement :

» Une source de revenu encore indispensable pour 1849, quoique fortement critiquée dans l'Assemblée et hors de l'Assemblée, a dû être maintenue non par principe, mais par nécessité du moment. Le gouvernement n'a pas craint de risquer sa popularité pour le bien du service, persuadé que la bonne direction du trésor public tourne au profit de tous, riches ou pauvres. Le brusque déplacement d'un impôt peut nuire autant aux fortunes privées qu'à la fortune publique, car le crédit se trouve nécessairement ébranlé ; or, le crédit est la source du travail ; le produit du travail pour l'ouvrier est le salaire ; d'où il résulte qu'en compromettant le crédit public, et par suite les travaux privés, le mal tombe directement sur l'ouvrier.

» En supposant donc l'abolition complet de l'impôt du sel, on économiserait pour l'ouvrier un peu plus d'un demi-centime par jour, tandis qu'on risquerait de lui faire perdre de nombreuses journées de travail ; et la perte d'une seule journée dépasserait le prix que lui coûte le sel en une année.

» Quelque désir qu'on ait de soulager les contribuables, avant de supprimer un impôt, il faut savoir comment le remplacer. Cela est d'une telle évidence qu'en 1789 la même loi qui abolissait la gabelle surchargeait de 42 millions les quatre contributions directes.

» Le même moyen devrait-il être employé aujourd'hui ? non, sans doute ; et l'on a pensé que, tout en acceptant le principe de la réduction, il fallait s'adresser au patriotisme et à l'intérêt bien entendu de la population, pour retarder encore d'une année une mesure généralement regardée comme utile. »

Nous verrons jusqu'à quel point il sera tenu compte de ces déclarations dans l'Assemblée, par les amis de M. le ministre des finances. C'est mardi prochain que s'engagera le débat sur la question du sel, puisque M. Marrast s'est senti une si subite ardeur pour la mettre en délibération.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. ARMAND MARRAST.

Séance du 20 décembre.

SOMMAIRE. — Incident sur le procès-verbal. M. Mortimer-Ternaux. — Dépôt d'un rapport. — Demandes en autorisation de poursuites formées contre MM. Caussidière et Turck. Rejet. — Projet de loi relatif à un crédit pour la réimpression des œuvres de Laplace. Adoption. — Proposition relative à la reprise du travail dans les prisons. Ajournement. — Proposition relative aux chirurgiens élèves de la marine. Ajournement. — Proposition relative à la publication des débats de l'Assemblée nationale. MM. Lerembourе, Bureaux de Puzy. — Rapport de la commission chargée de vérifier les procès-verbaux relatifs à l'élection du président de la République. M. Waldeck-Rousseau. — Démission du général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif. — Proclamation du président de la République. — Prestation de serment et discours du président. — Communication relative à la formation du nouveau ministère.

Les abords du palais de l'Assemblée nationale présentaient un aspect inaccoutumé. Quelques instans avant l'ouverture de la séance, deux bataillons de garde nationale mobile et de troupe de ligne ont été introduits dans le jardin des Tuileries ; la grille qui donne sur la place de la Concorde a été fermée. Un escadron de dragons a été rangé en bataille sur le quai d'Orsay. L'affluence des curieux était un peu plus considérable que de coutume ; du reste, nulle apparence de rassemblement ni de désordre.

MM. les représentans étaient déjà réunis en assez grand nombre avant l'ouverture de la séance, et une certaine animation régnait dans l'Assemblée. Les tribunes était entièrement pleines ; celle qui est réservée d'ordinaire aux anciens députés et pairs de France, était occupée par la famille Bonaparte.

A 3 heures précises, M. le président monte au fauteuil et ouvre la séance.

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.

La parole est à M. Mortimer-Ternaux.

M. MORTIMER-TERNAUX : Hier, à propos d'une pétition des décorés de juillet, M. Beaumont (de la Somme) a dit, au milieu du bruit, qu'une souscription en faveur des victimes de juillet avait produit une somme de 1 300 000 fr., sur laquelle 300,000 fr. seulement aurait été distribués, et que jamais ils n'avaient entendu parler du million de surplus.

Si j'avais entendu cette assertion hier, je me serais fait un devoir de protester immédiatement ; je le fais aujourd'hui en déclarant qu'elle est complètement inexacte.

La souscription en faveur des victimes de juillet a produit, non pas 1,300 000 fr. mais 4 millions, dont il a été rendu un compte détaillé qui fut imprimé et distribué.

Vous comprenez, sans aucun doute, la susceptibilité qui me dicte cette réclamation. Je souhaite que tous ceux qui auront à rendre compte de souscriptions le fassent d'une manière aussi régulière et aussi complète que cela a été fait pour celle en faveur des victimes de juillet. (Mouvemens divers.)

Le procès-verbal est adopté.

UN MEMBRE dépose un rapport sur l'organisation des hôpitaux et hospices de Paris, ainsi que sur celle de l'assistance publique.

Le rapport sera imprimé et distribué.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites formée par M. Guéret contre M. Caussidière. La commission propose de ne pas autoriser les poursuites.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT : Une autre demande en autorisation de poursuites est formée par M. Baillon contre M. Turck. La commission propose également de ne pas autoriser les poursuites.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

L'Assemblée adopte ensuite, sans discussion, un projet de décret ainsi conçu :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des cultes, sur l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 10.000 fr., pour être appliqué au parfait paiement de la réimpression des œuvres scientifiques de Laplace.

» Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par le présent décret, au moyen des ressources affectées à l'exercice 1848 par la loi du 8 août 1847, et conformement au devis ci-annexé. »

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi tendant à abroger le décret du 24 mars, qui a suspendu le travail dans les prisons.

M. ROUHER : La question soulevée par ce projet est très grave. Il importe que MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur donnent des explications. Je ne crois pas que dans les circonstances actuelles, l'assemblée puisse s'en occuper. Je demande que ce projet soit retiré de l'ordre du jour.

Après un débat auquel prennent part MM Randoing, Gayot et deux autres membres, mais qu'il est impossible de suivre au milieu de l'agitation qui va croissant dans l'Assemblée, la discussion de ce projet est renvoyé après le vote de la loi sur l'impôt du sel.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de MM. Luneau et Mortimer-Ternaux, relative à la formation de la liste des chirurgiens élèves de la marine.

M. LUNEAU : Il nous était impossible de prévoir que notre proposition serait discutée aujourd'hui et quant à moi, j'ai besoin pour soutenir la discussion de divers renseignemens que je n'ai pas ici en ce moment. Je demande donc à l'Assemblée le renvoi à une autre séance, à demain si l'on veut.

Le renvoi à demain est prononcé au milieu d'une préoccupation générale.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Lerembourе, relative aux impressions et à la publicité des feuilles sténographiques des débats de l'Assemblée.

M. LEREMBOURE : Je viens demander l'ajournement de la discussion de ma proposition. Sous les apparences d'une question d'intérieur, ma proposition est de la plus haute gravité sous le rapport de la politique, car elle intéresse la publicité complète de nos débats.

J'aime mieux ne pas voir discuter ma proposition que de la laisser discuter sans que personne écoute. (Vives réclamations.) Je refuse donc d'entrer dans aucun développement.

L'Assemblée est consultée sur l'ajournement. L'épreuve est douteuse.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite tout le monde à prendre part au vote. Je vais de nouveau consulter l'Assemblée sur l'ajournement de la proposition de M. Lerembourе.

M. HOWYN-TRANCHÈRE : Je demande l'ajournement de tout ce qui est à l'ordre du jour. La préoccupation de l'Assemblée est telle qu'il est impossible que nous discutions rien. (Mouvemens divers.)

M. LE PRÉSIDENT : L'ajournement a été demandé. Je dois le mettre aux voix.

L'Assemblée décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. LEREMBOURE : L'Assemblée a prononcé, je dois me soumettre. Au reste, je me bornerai à lire ma proposition ; je sais qu'elle doit être attaquée, je répondrai.

L'honorable membre expose brièvement le but de sa proposition tendant à faire publier, pour la publication des débats de l'Assemblée nationale et des actes du gouvernement, un journal officiel qui serait intitulé : *Journal de la République française*, et qui serait imprimé par l'imprimerie nationale, avec un matériel transporté dans les dépendances de l'Assemblée.

M. BUREAUX DE PUZY combat le projet qui est en opposition manifeste avec un décret rendu par l'Assemblée, et rendu après que l'honorable M. Lerembourе avait déposé et développé une première fois sa proposition.

L'honorable membre parle des améliorations introduites et des économies opérées sur le service du *Moniteur*.

UNE VOIX : C'est la proposition qui vous les a fait obtenir.

M. BUREAUX DE PUZY : Non ! car nous aurions regardé comme indigne de l'Assemblée de nous servir d'une proposition qui n'avait encore subi aucune des épreuves prescrites par votre réglement pour imposer des conditions injustes. (Très bien ! très bien !)

Les économies que nous avons obtenues, sont le résultat de calculs faits avec exactitude et dans un esprit de justice.

En ce moment, les membres de la commission chargée de la vérification des procès-verbaux relatifs à l'élection du président de la République entrent dans la salle des séances. Une vive agitation se manifeste dans l'Assemblée. L'orateur s'interrompt, et paraît vouloir quitter la tribune.

VOIX NOMBREUSES : Continuez ! continuez !

M. BUREAUX DE PUZY prononce encore quelques mots au milieu du bruit, et termine en votant contre la proposition. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT : J'interromps la discussion pour donner la parole au rapporteur de la commission chargée de vérifier les procès-verbaux relatifs à l'élection du président de la République. (Mouvement.)

M. WALDECK ROUSSEAU, rapporteur, paraît à la tribune. Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'Assemblée. Un certain nombre de représentans entrent dans la salle et vont prendre leurs places. Parmi eux, on remarque les généraux Lebreton et Changarnier en grand uniforme.

Après quelques instans, le silence s'établit.

M. WALDECK-ROUSSEAU, rapporteur : Citoyens représentans, vous avez accompli une partie du mandat confié à votre laborieux et patriotique dévoûment, en donnant à la France sa Constitution républicaine. Vous avez décidé que cette Constitution serait placée sous la sauvegarde de la nation, et qu'avec votre concours, partageant vos travaux, s'inspirant de vos idées et de vos sentimens, un président dépositaire du pouvoir exécutif, en assurerait, dans l'intérêt de la liberté, de la gloire et de la prospérité de la patrie, la constante application.

Fille du suffrage universel, puisant dans le peuple sa force et sa puissance, l'Assemblée nationale a demandé au peuple de désigner le citoyen qui exercerait le pouvoir que la Constitution plaçait comme la clef de voûte de l'édifice républicain, voulant ainsi qu'il reçût de la même main qu'elle le baptême de la force, et de la même pensée l'inspiration des devoirs, qui rendraient cette collaboration commune, profitable aux intérêts sacrés du pays.

Dans cette disposition constitutionnelle, l'Assemblée nationale offre l'hommage de son respect pour l'origine vraie et incontestable de tous les pouvoirs dans un gouvernement dont l'origine est le peuple, dont le bonheur du peuple doit être le but.

La nation convoquée par votre appel s'est assemblée ; elle a versé dans l'urne électorale le témoignage de sa confiance, et sa désignation vous a donné le mandat d'investir des droits et des devoirs mesurés par la constitution, le citoyen auquel elle confère la dignité vraiment populaire de président de la République française.

L'Europe admirera avec nous ce grand et magnifique spectacle d'une nation se levant tout entière, pour la première fois, afin de nommer son premier magistrat, marchant dans le calme, l'ordre et la liberté la plus entière vers la salle où ses magistrats recevaient l'impression solennelle de ses votes. On reconnaîtra à ce mouvement régulier de toutes les populations combien la nation française est devenue intelligente des devoirs qu'elle s'est imposés ; combien elle apprécie le prix et la dignité de cette liberté dont elle vient de faire à la vie politique la plus éclatante application.

7,327,345 citoyens se sont pressés autour du scrutin Cette manifestation, si imposante par l'empressement qui l'a conduite, si puissante à cause de la sagesse dont elle a retenu l'empreinte, consolidera, n'en doutez pas, messieurs, la République dont elle inaugure si glorieusement l'action désormais garantie, assurée et réglée par la constitution.

Quand la conscience politique d'un peuple se répand dans un témoignage aussi spontané, aussi unanime, il n'appartient pas aux partis de chercher dans une pénible et contestable interprétation les élemens d'une victoire, dont leurs désirs personnels revendiquent l'honneur et le profit. Cette conscience du peuple ne parle pas pour le bénéfice de quelques groupes politiques, elle parle au nom du pays tout entier et pour le pays tout entier, c'est l'intérêt vraiment national qu'elle revendique et qu'elle protége.

C'est le sceau de son invincible puissance qu'elle vient, par cette admirable exécution, donner à la loi fondamentale, pour la rendre sainte et inviolable. Il n'y a point, dans ces rencontres pacifiques de tous les citoyens, de vainqueurs et de vaincus ; il n'y a, messieurs, que la manifestation grave, religieuse, patriotique des sentimens, des vœux qui font battre le cœur de la nation, et qui tracent aux hommes auxquels elle confie le pouvoir la route qu'elle leur recommande de suivre.

(A ce moment M. Louis-Napoléon Bonaparte entre dans la salle. Il est en frac noir boutonné et laissant voir un gilet blanc. Il porte sur la poitrine le signe distinctif des représentans et la plaque de grand'croix de la Légion-d'Honneur. M. Odilon Barrot se lève, va au-devant de lui et lui offre une place à ses côtés sur le second banc de la première travée de droite.)

Gardons-nous surtout de substituer, continue M. le rapporteur, à l'expression de la volonté de tous, le désir de quelques-uns, en cherchant sous ce vote solennel une pensée qui ne serait pas nationale.

Que les regrets cessent donc, que les divisions s'oublient, que les luttes s'apaisent pour laisser dans la paix et la confiance, soutenu par le zèle de tous les citoyens, défendu par leur patriotisme, s'établir et se développer, dans sa puissance comme dans la liberté de son action, le pouvoir constitutionnel consacré par la volonté populaire.

Citoyens représentans, les suffrages recueillis sur la surface de la République doivent être attribués aux divers candidats désignés dans la proportion suivante, arrêtée par le travail de vos commissions :

Suffrages exprimés........	7 327.345
Napoléon Bonaparte......	5,434,226
Cavaignac................	1,448,107
Ledru-Rollin..............	370,119
Raspail..................	36 920
Lamartine................	17,910
Changarnier.............	4,790
Voix perdues.............	12.609

Le dépouillement des procès-verbaux a révélé à votre commission des irrégularités dues à la méconnaissance de quelques dispositions légales, sans relation directe et appréciable avec le résultat de l'élection ; elles ne pouvaient pas être négligées cependant. Car, citoyens représentans, nous ne prenons pas soin du présent seulement, mais nous étendons nos sollicitudes vers l'avenir Votre commission a décidé que les procès-verbaux qui attestent ces infractions à la loi électorale seraient adressés à M. le ministre de l'intérieur ; sa sollicitude et ses recommandations adressées aux fonctionnaires de son département en éviteront le retour.

Quelques faits, fort rares d'ailleurs, n'ayant d'autre portée que celle d'un délit local et individuel, ont agité quelques sections électorales. A Grenoble, notamment dans une section, des manifestations violentes sont venues gêner l'exercice du droit des électeurs favorables à certaines candidatures.

Votre commission a pensé qu'un blâme énergique devait descendre du haut de cette tribune sur les hommes qui ont attenté à l'une des plus précieuses et des plus saintes libertés du pays. M. le ministre de la justice sera saisi des pièces qui constatent ce délit.

Votre commission a dû fixer son attention sur quelques protestations qui contestaient au citoyen Louis-Napoléon Bonaparte le droit d'être élevé à la première magistrature de la République : on invoquait contre lui la perte de sa qualité de Français et sa naturalisation en pays étranger. Cette question n'est pas nouvelle, citoyens représentans, elle se pose entre le passé qui l'a résolue, et les millions de suffrages qui sont la ratification imposante de la décision qui lui est acquise.

Votre commission, à l'unanimité, a passé à l'ordre du jour sur cette difficulté.

Par le nombre et par la régularité des élections, le citoyen Louis-Napoléon est donc l'élu du peuple français !

Le pouvoir exécutif va lui être confié par vous, citoyens ; et devant l'histoire ce grand fait vous sera compté comme il sera compté à la France. Sans secousse, sans violence, avec calme et dignité, le pouvoir exécutif sort des mains qui l'exerçaient avec un zèle si empressé, un patriotisme si dévoué. (Très bien ! très bien !) Ce dépôt est transmis comme il convient à une grande nation qui se sent appelée à de grandes choses, au milieu du recueillement de l'Assemblée qui résume les forces vives de la nation. (Très bien ! très bien !)

Plus la reconnaissance publique, plus les sympathies personnelles nous rapprochent des hommes qui ont le bonheur et la gloire de remettre aujourd'hui le pays paisible et pacifié à leurs successeurs, et plus nous faisons éclater par notre loyale obéissance le respect que nous inspire le suffrage écrit par le peuple. (Très bien ! très bien !)

Ces grandes émigrations du pouvoir, si elles sont souvent fatales aux nations, sont aussi la garantie de leur destinée à venir, lorsque leur marche s'accomplit pacifiquement, lorsque les hommes qui assistent à ces considérables événemens, pénétrés de l'étendue des devoirs que leur situation impose, viennent, dans un patriotique empressement, communiquer au pouvoir nouveau que la volonté nationale inaugure, la force qui réside en eux pour le soutenir dans les voies que la loi constitutionnelle lui ouvre.

Citoyens représentans, il y a neuf mois bientôt, vous proclamiez sur le seuil de ce palais la République sortie des luttes populaires du 24 février. Aujourd'hui, imprimez à votre œuvre le sceau de la ratification nationale. Ayez confiance : Dieu protége la France ! (Très bien ! très bien !)

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, chef du pouvoir exécutif : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : M. le général Cavaignac a la parole.

M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, chef du pouvoir exécutif : Citoyens représentans, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que MM. les ministres viennent de remettre à l'instant, entre mes mains, leur démission collective.

Je viens, à mon tour, remettre entre les mains de l'Assemblée les pouvoirs qu'elle avait bien voulu me confier.

L'Assemblée comprendra, mieux peut-être que je ne pourrais l'exprimer, quels sont les sentimens de reconnaissance que me laissera le souvenir de sa confiance et ses bontés pour moi. (Très bien ! très bien ! — Longs et vifs applaudissemens.)

M. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée nationale reçoit la démission du pouvoir, et elle en donne acte.

Je mets aux voix, maintenant, les conclusions de la commission.

(Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Quinze membres de la Montagne seulement s'abstiennent de prendre part au vote.)

M. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée a adopté les conclusions de la commission. En conséquence, au nom du peuple français,

Attendu que le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, né à Paris, remplit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article 44 de la Constitution ;

Attendu que dans le scrutin ouvert sur toute l'étendue du territoire de la République, pour l'élection du président, il a réuni la majorité absolue des suffrages ;

En vertu des articles 47 et 48 de la constitution, l'Assemblée nationale le proclame président de la République française depuis le présent jour jusqu'au deuxième dimanche du mois de mai 1852.

Aux termes du décret, j'invite M. le président de la République à vouloir bien se transporter à la tribune pour y prêter serment.

M. Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République, monte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais lire la formule du serment :

« En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la constitution. »

M. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, président de la République, *levant la main* : Je le jure !

M. LE PRÉSIDENT : Nous prenons Dieu et les hommes à témoin du serment qui vient d'être prêté ; l'Assemblée nationale en donne acte, ordonne qu'il sera transcrit au procès verbal, inséré au *Moniteur*, publié et affiché dans la forme des actes législatifs.

VOIX NOMBREUSES : Vive la République !

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez la parole. (Marques générales d'attention.)

M. LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE prononce le discours que nous publions plus haut.

NOUVEAUX CRIS : Vive la République !

M. LE PRÉSIDENT : J'invite les membres du bureau que j'ai désignés à vouloir bien reconduire M. le président de la République. Les ordres sont donnés pour qu'il soit accompagné, en sortant de cette enceinte, jusqu'à la demeure que l'Assemblée lui a assignée, avec les honneurs dus à son rang.

(M. Louis-Napoléon Bonaparte se rend au banc où le général Cavaignac a été se placer, et ils échangent un serrement de main. Il sort ensuite accompagné des membres du bureau désignés par M. le président, et parmi lesquels nous remarquons M. le général Lebreton, questeur, M. Lacrosse, vice-président, et M. Heeckeren, secrétaire.)

M. LE PRÉSIDENT : Dès ce moment, le pouvoir exécutif passe aux mains du président de la République.

Je me hâte d'informer l'Assemblée que, d'après une communication qui vient de m'être faite par M. le président de la République, M. Odilon Barrot est chargé de composer le nouveau cabinet : il sera donné connaissance de la composition de ce cabinet à l'Assemblée par un message. (Sensation prolongée.)

L'Assemblée juge-t-elle à propos de continuer la discussion ?

VOIX NOMBREUSES : Non ! non !

QUELQUES VOIX : Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT : Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition de M. Lerembourе. (Réclamations.)

VOIX NOMBREUSES : A demain ! à demain !

M. LE PRÉSIDENT : Je propose alors à l'Assemblée de renvoyer la séance à demain.

QUELQUES VOIX : Et le message ?

AUTRES VOIX : Et le nouveau ministère ?

M. LE PRÉSIDENT : Il paraîtra ce soir un supplément du *Moniteur*, qui annoncera la formation du ministère.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Nouvelles de l'Étranger.

ITALIE.

Protestation du gouvernement romain au sujet de la déclaration faite par le général Cavaignac à l'Assemblée nationale, le 28 novembre 1848.

« Le général Cavaignac a déclaré à l'Assemblée nationale, le 28 du mois dernier, que, à la nouvelle des événemens arrivés à Rome le 16 du même mois, il avait expédié par le télégraphe l'ordre de faire embarquer immédiatement 3,500

hommes sur trois frégates à vapeur qui devaient se diriger sur Civita-Vecchia dans le but de protéger la personne du saint-père, sa liberté et de lui assurer le respect qui lui est dû.

» Dans les instructions données à M. de Corcelles et lues le même jour à l'Assemblée nationale, se trouvent formellement les paroles suivantes : « Vous n'êtes pas autorisé à intervenir dans aucune des questions qui s'agitent à Rome. C'est à l'Assemblée nationale seulement qu'il convient de déterminer la part que la république doit prendre dans les mesures qui pourront amener le rétablissement d'un état de choses régulier dans les domaines de l'Eglise. »

» Nous, soussignés, ne pouvons nous empêcher de faire observer, en premier lieu que donner l'ordre d'entrer à main armée sur un territoire étranger sans l'assentiment de ses habitans et de son gouvernement, est un acte contraire aux principes fondamentaux du droit des gens, alors même que cet ordre est donné avec l'intention de protéger la vie et la liberté du prince qui gouverne; chaque peuple, chez lui, est maître d'agir comme il l'entend; et les princes, d'après les doctrines aujourd'hui universellement acceptées, n'ont plus une autorité absolue et un droit divin supérieur à tout autre droit politique et social.

» Secondement, les soussignés font remarquer comment, dans les instructions données à M. de Corcelles par le général Cavaignac, le premier membre de la phrase citée plus haut contredit formellement le second. Ainsi, dans la première partie, on recommande à M. de Corcelles de ne se mêler en aucune façon à la querelle qui existe entre le peuple et son souverain, et dans la seconde on suppose le cas où l'Assemblée française voudrait prendre une part directe aux mesures qui auraient pour but de ramener les Etats de l'Eglise à une situation régulière. Le premier membre de la phrase semble vouloir exclure toute intervention politique que le second annonce comme possible.

» Les soussignés, laissant de côté un grand nombre d'autres considérations et de principes de droit constitutionnel, se bornent à rappeler au général Cavaignac les prescriptions de l'art. 5 de la nouvelle constitution française, dans lequel il est déclaré que les armes de la France ne seront jamais tournées contre la liberté des peuples. Or, la première des libertés pour un peuple est l'indépendance nationale, le droit de régler ses propres destinées et de donner à son organisation intérieure la base qu'il trouve la plus convenable.

» Mais, dit-on, ici le souverain, outre sa prérogative à l'égard de trois millions de sujets, est encore le chef et le modérateur de l'univers catholique, et par conséquent toute puissance qui professe la religion catholique doit avoir l'assurance que le chef suprême ne sera jamais ni violenté, ni gravement troublé dans l'exercice plein et spontané de la puissance pontificale.

» Nous ne nous arrêterons pas à combattre cette maxime et ce principe considérés d'une manière abstraite; mais il faut reconnaître qu'ils doivent être appliqués à des cas légitimes et non à des circonstances supposées et étrangères au sujet. Ensuite, il sera toujours nécessaire de s'entendre sur la manière de pratiquer avec justice et impartialité ces maximes et ces principes, de façon à ne porter jamais atteinte aux droits de chaque peuple, à l'indépendance, à la liberté, à la franche et entière disposition de ses propres affaires.

» L'intervention ne pourra jamais être justifiée tant que le pontife ne sera pas opprimé dans l'exercice de son autorité spirituelle; or, le différend survenu entre le Saint-Père et son peuple est purement et uniquement politique. La calomnie ne réussira pas à donner une apparence de vérité à toute assertion contraire : l'*Eglise* est intacte dans ses droits, dans ses prérogatives, dans ses fonctions de toute nature.

» Ensuite, en supposant que le sacerdoce suprême ne fût pas exercé avec toute la liberté et toute la spontanéité convenables, même alors, on ne devrait permettre qu'une seule des nations de l'Europe s'arrogeât le droit d'intervenir directement et à main armée dans un pays étranger, quelque raison ou quelque motif qu'elle pût mettre en avant. Si le roi de France s'appelait *très chrétien*, l'empereur d'Autriche s'appelle *apostolique*, le roi d'Espagne *catholique* et celui de Portugal *très fidèle*; tous ces titres sont également grands et solennels et par conséquent chacun de ceux qui le portent aurait le même privilége et un droit égal de s'immiscer dans les affaires d'Italie, et ce droit et ce privilége n'appartiendraient pas seulement à la France républicaine comme a l'air de le penser le général Cavaignac.

» Il faudrait que l'intervention, sans blesser aucun des droits des peuples, fût à coup sûr utile et efficace; car, sans ces deux conditions d'utilité et d'efficacité, elle serait vaine et injuste et par conséquent dangereuse et blâmable. Or, il est certain que l'intervention étrangère dans les Etats de l'Eglise ne peut avoir lieu sans porter une atteinte quelconque aux libertés et aux franchises du peuple; et d'un autre côté, elle ne peut être, d'une manière durable, utile et efficace. Ce n'est ni avec l'épée, ni avec une démonstration quelconque de force matérielle, qu'on résout des problèmes comme ceux qui s'agitent. C'est pour cela que toute la partie sensée, prudente et vertueuse des peuples pontificaux a cherché cette solution dans les voies raisonnables et pacifiques, tenant compte des circonstances plus que des conséquences dernières et ne se pressant pas d'attaquer la véritable et profonde racine du mal.

» C'est pour cela qu'elle applaudit vivement au programme ministériel du 5 juin, qui proclame l'heureuse espérance de voir séparer pour toujours et d'une manière sérieuse et fondamentale, la puissance temporelle de la puissance spirituelle réunies dans la même personne. Et comme il y a telle action spéciale du pouvoir temporel que le souverain pontife déclare incompatible avec son autorité paternelle et apostolique, il est nécessaire que cette partie du pouvoir soit déléguée et organisée d'une façon pratique et convenable, afin que les peuples de l'Etat romain ne soient pas contrariés dans leur légitime désir de liberté et de progrès civils; il importe surtout qu'ils ne soient jamais blessés dans leur sentiment de nationalité, et dans la première et la plus fondamentale de toutes les nécessités politiques et sociales, celle de vivre indépendans, maîtres et modérateurs de leurs propres destinées, et libres de s'affranchir par les armes du joug pesant de l'étranger.

» Maintenant, revenant au discours du général Cavaignac, il est très probable que, après avoir vu la tranquillité profonde qui règne à Rome et dans tout l'Etat depuis le 16 novembre, et la concorde merveilleuse qui unit plus étroitement que jamais le ministère, les chambres, la municipalité, la garde civique et le peuple; après avoir considéré l'ordre exemplaire qui se maintient à Rome et dans toutes les provinces; surtout après s'être assuré que, avec la liberté illimitée de parler, d'agir et d'écrire, il ne s'est pas fait un acte, pas proféré une parole non seulement contraires à la foi catholique, mais de nature à blesser ou à troubler l'exercice ou une démonstration du culte extérieur; enfin, après avoir constaté que le ministère, les chambres et tous les corps constitués ne se sont laissés aller à aucune passion populaire, ni à aucun des excès qu'elle produit, et qu'au contraire ils ont maintenu tous et chacun dans le strict exercice de ses droits et de ses devoirs, le général Cavaignac se verra forcé de changer d'opinion et de projet, et il ne voudra pas, en recourant à la force, retarder et rendre plus difficile cette conciliation qui doit naître spontanément, autant de la persuasion et de l'amour, que de la nécessité de la situation, mieux connue et mieux appréciée.

» Mais, quoi qu'il en soit, la décision prise par le général Cavaignac, et à laquelle nous croyons que la généreuse nation française ne voudra pas s'associer, est une humiliation et un outrage des plus graves pour tous les peuples de l'Italie. Sous quelque couleur et pour quelque raison que le général Cavaignac veuille intervenir à main armée en Italie, c'est là un acte qui, n'étant pas approuvé par la nation et par ceux qui la représentent, constitue une violation véritable et flagrante du droit universel des peuples.

» Le général Cavaignac ne dit pas un mot qui prouve qu'il s'est mis d'accord soit avec les peuples, soit avec les souverains de la Péninsule : il n'allègue pas une demande, ou du moins le franc et entier consentement de Pie IX, demande et consentement que nous nions, d'ailleurs, avoir jamais pu exister.

» Pie IX est le plus doux des souverains, et il a le cœur haut et italien. Comment pourrait-il vouloir remonter sur son siége, précédé et flanqué des armées étrangères? Quiconque le suppose, quiconque le dit, l'outrage cruellement. Outre que, nous le répétons, comme il s'agit, non de son autorité apostolique, mais uniquement d'une divergence politique survenue entre lui et ses peuples, rentrer au milieu d'eux par les armes étrangères serait l'acte le plus opposé aux principes constitutionnels et aux maximes fondamentales du droit public.

» En conséquence, nous soussignés, protestons solennellement en face de l'Italie et de l'Europe, contre l'invasion française, décidée et préparée par le général Cavaignac, et nous déclarons que nous nous opposerons, suivant nos forces, à l'entrée de ces troupes sur le territoire national; et, en agissant ainsi, nous voulons défendre l'honneur, non seulement des Etats romains, mais de toute l'Italie, et seconder les vœux formels et les projets de ses peuples; en même temps, nous faisons un appel général et solennel à toutes les puissances de l'Europe et à leurs sentimens de justice et d'équité. Notre cause est celle de toutes les nations jalouses de leur indépendance et fières d'avoir conquis leur liberté politique.

» Rome, 8 décembre 1848.

» C. E. MUZZARELLI, président du conseil; T. MAMIANI, G. GALETTI, P. STERBINI, P. CAMPELLO. »

Les journaux italiens arrivés aujourd'hui n'ajoutent rien aux nouvelles que nous avons publiées hier. L'*Alba*, de Florence, les répète à peu près textuellement, sauf quelques détails qui n'ont pas assez d'intérêt pour que nous perdions le temps à les traduire.

Les journaux de Rome sont du 10, et nous n'y trouvons que le compte-rendu de la séance de la chambre des députés de la veille, où le projet d'une assemblée constituante présenté par le ministère, a été adopté à une grande majorité.

Une démonstration tumultueuse a eu lieu à Parme, le 9, contre quelques agens de la police autrichienne. La garde nationale, pour ôter aux troupes autrichiennes tout prétexte d'entrer dans la ville, a rétabli la tranquillité.

Les journaux de Naples parlent de la formation d'un nouveau cabinet sous la présidence de M. Filangieri. L'ouverture des chambres aurait lieu le 2 janvier.

ALLEMAGNE.

L'empereur d'Autriche a adressé à l'armée une lettre dans laquelle il la dispense du serment de fidélité, certain qu'il est que l'armée autrichienne remplira toujours glorieusement ses devoirs. Les soldats ne prêteront que leur serment ordinaire de devoir.

La question d'unité et du futur empereur héréditaire de l'Allemagne préoccupe toute la presse allemande. Il paraît que le roi de Prusse a refusé d'entrer dans la confédération si l'Autriche se retire. D'autre part, les petits états ne sont pas du tout disposés à se laisser dominer par la Prusse et l'Autriche. C'est une véritable tour de Babel. Il est vrai que l'unité absolue de l'Allemagne est une entreprise pour le moins aussi chimérique que la tour en question.

On écrit de Carlsruhe, 15 décembre :

« Dans la séance d'aujourd'hui de la seconde chambre des Etats du grand-duché de Bade M. Hausser a appelé l'attention de l'Assemblée sur les bruits, qui s'accréditent de plus en plus, que quelques Etats allemands tendent à un *sonderbund*. Indépendamment du Hanovre et de la Hesse électorale, il a désigné principalement la Bavière, que l'on assure avoir fait des ouvertures directes à quelques gouvernemens allemands. L'histoire de la Bavière ne fournit pas de témoignage éclatant de son patriotisme; aussi ne regarde-t-on pas comme invraisemblable la nouvelle qu'un agent français parcourt les cours allemandes pour travailler, dans le sens de la Bavière, pour qu'un triumvirat soit placé à la tête de l'Allemagne.

» M. Hausser a terminé, en interpellant le ministre Beck, sur le point de savoir si le gouvernement badois était informé de pareilles tentatives du côté de la Bavière.

» M. Beek a déclaré que le gouvernement badois n'avait aucune connaissance officielle à cet égard; que ce qu'il savait, il l'avait appris par les journaux et les nouvelles particulières; mais qu'il serait fort déplorable que les grands intérêts de la nation allemande, qui doivent reposer sur son unité et fonder sa puissance, fussent compromis par une division. La force des circonstances est souvent plus forte que la volonté des individus, et même que celle de la majorité. Nous espérons cependant, a-t-il ajouté, et nous désirons avec vous de toute notre âme que toutes les difficultés de la situation soient vaincues.

» Cette déclaration du ministre a produit une impression de tristesse dans la chambre, et plusieurs orateurs se sont prononcés dans le sens de M. Hausser, et ont demandé hautement que l'époque de la Confédération du Rhin et du Congrès de Vienne ne se renouvelle pas. La chambre a adopté à l'unanimité la résolution de déclarer, dans le procès-verbal, qu'elle invite le gouvernement badois à déployer toute son énergie contre toutes les tentatives de sonderbund qui pourraient troubler l'unité allemande et l'œuvre de l'Assemblée nationale. »

On le voit, il est déjà question d'un *sonderbund*. Ce qui est faux, c'est que cette idée vienne de la France. M. Hausser sait très bien que ce n'est pas la France qui a songé à un sonderbund allemand, mais il a profité de l'occasion pour réchauffer de vieux préjugés contre nous.

La *Gazette des Postes* de Francfort, à son tour, déclare que l'Allemagne doit se hâter de se transformer en empire.

Soit. Ce n'est pas l'empire qui manque, mais l'empereur. Le roi de Prusse refuse plus que jamais.

Le roi de Prusse prouve qu'il a plus de sens pratique que tous ses flatteurs. L'Allemagne ne saurait exister qu'en *confédération*. Les Allemands veulent du neuf à tout prix. Mieux vaut le vieux qui est vrai, que du neuf qui est faux.

ANGLETERRE.

La presse irlandaise s'émeut beaucoup d'un fait qui a effectivement peu de précédens, s'il en a dans l'histoire de la Grande-Bretagne.

Un des accusés des dernières agitations de l'Irlande, M. Duffy, comparaît en ce moment devant la justice. Le président de la cour a interdit aux journaux irlandais de rendre compte des débats. Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans l'*Evening Packet*, de Dublin :

« Nous considérons l'ordre donné aujourd'hui par M. le juge Perrin comme l'acte le plus monstrueux et la violation la plus scandaleuse de la liberté de la presse. Aujourd'hui, nous ne pouvons qu'obéir, puisque notre sténographe a quitté le tribunal aussitôt qu'il a entendu prononcer cette étrange interdiction. Mais il ne faut pas qu'on induise de notre obéissance obligée de ce soir que nous continuerons à nous conformer à cet ordre dictatorial et arbitraire qui nous placerait dans une condition d'infériorité humiliante vis-à-vis de la presse anglaise. Tous les journaux de Londres, en effet, ont d'actifs et intelligens correspondans à Dublin, qui ne manqueront pas de leur envoyer des comptes-rendus de chaque audience.

» Les journaux irlandais seraient donc réduits, s'ils obéissaient, à ne publier que de seconde main les nouvelles de leur propre pays. Et puis, comment pourraient-ils donner à la fois tous les détails d'un procès tel que celui qui a lieu en ce moment, lorsqu'il est avéré que les comptes-rendus de chaque jour suffisent presque à remplir leurs colonnes?

» Nous serions très éloignés d'opposer la moindre résistance à ce qui est la loi et l'autorité; mais comme nous saurions reconnaître ce caractère à l'ordre qui nous est intimé, nous déclarons nettement que nous agirons en cette circonstance uniquement comme il nous plaira. »

Cette déclaration ne manque pas de hardiesse. Reste à savoir si les actes répondront à la fierté des paroles. Les Irlandais sont, sous ce rapport, un peu sujets à caution.

ESPAGNE.

L'ouverture des cortès a eu lieu à Madrid le 15 de ce mois, à une heure. La reine a prononcé un long discours, que nous trouvons dans la 2e édition du *Heraldo*, et dont voici la traduction :

« Messieurs les sénateurs et messieurs les députés, jamais je n'ai ressenti plus vivement qu'aujourd'hui la satisfaction de me trouver au milieu de vous, après les jours d'épreuve que nous avons traversés, et j'ai la ferme confiance que jamais non plus vous ne vous êtes présentés plus résolus à consacrer vos efforts et vos travaux à l'affermissement du trône et de la constitution de la monarchie. Comme on devait l'attendre de sa paternelle sollicitude, le saint-siége a complètement rétabli ses anciennes relations avec la catholique Espagne; mais, en vous annonçant un aussi heureux événement, je dois aussi en rappeler un autre funeste et douloureux.

» Le souverain pontife s'est vu forcé d'abandonner la capitale du monde catholique et a chercher un refuge sur la terre étrangère. Dans de si douloureuses circonstances, je n'ai pas hésité un moment à lui offrir l'appui de l'Espagne et un asile sûr et cordial au milieu de cette nation toujours catholique et pieuse. Je me plais à vous annoncer que nos relations avec les autres puissances étrangères se sont considérablement étendues, les gouvernemens de Prusse, de Sardaigne, d'Autriche et de Toscane, ayant successivement envoyé leurs représentans près de ma personne.

» On a établi avec la nouvelle République française les relations amicales qui ont toujours existé entre deux peuples voisins et unis par de si nombreux et de si anciens liens. Des événemens fâcheux, qu'il n'a pas été au pouvoir de mon gouvernement d'éviter, ont occasionné l'interruption des relations diplomatiques avec l'Angleterre; mais j'ai la confiance qu'elles se rétabliront telles qu'il convient à deux nations amies, aussitôt que les actes et les intentions du gouvernement espagnol auront été appréciés comme ils le méritent.

» Au milieu des bouleversemens profonds et inattendus qui ont ému l'Europe, l'Espagne est restée fidèle au trône et aux institutions : la sédition a cependant levé plus d'une fois la tête, ensanglantant les rues même de la capitale, les villes et les champs de la Péninsule. Mais quoique les factions les plus opposées se fussent unies par une abominable alliance, elles ont dû succomber partout devant le bon sens et la loyauté des populations, la valeur et la discipline de l'armée, et l'énergique décision du gouvernement et des autorités. En Catalogne seulement il existe encore des forces rebelles, qui, je l'espère, auront bientôt disparu.

» Les mesures adoptées par mon gouvernement, en vertu des facultés extraordinaires que vous lui avez accordées dans la dernière législature, ont très efficacement contribué à cet heureux résultat, l'expérience ayant clairement démontré avec quelle prévision et avec quelle sagesse les cortès avaient procédé en accordant cette autorisation.

» Les provinces d'outre-mer, en Amérique comme en Asie, jouissent, à l'ombre tutélaire de la mère patrie, d'une prospérité toujours croissante; leur fidélité constante et reconnue non seulement les a mises à l'abri des désastres qui ont affligé dans ces régions les colonies des autres pays, mais leur a permis de prêter des secours désintéressés et efficaces aux peuples qui, dans leurs dangers et leurs tribulations, ont cru, avec raison, qu'ils ne s'adresseraient pas en vain à l'honneur castillan.

» L'armée a conservé, au moment de la crise qui a lieu en Europe, sa subordination et sa sévère discipline, auxquelles elle doit, ainsi qu'à sa valeur, le haut rang qu'elle occupe dans l'estime de la nation et dans la mienne. Unie à la flotte nationale, l'armée a fait respecter en Afrique nos possessions par les bandes moresques insubordonnées; elle a vaincu en Asie les pirates qui infestaient ces mers, détruisant leurs établissemens et leurs fortifications, s'emparant de leurs vaisseaux et d'une nombreuse artillerie, et rendant la liberté à un grand nombre de captifs chrétiens.

» Dans la Péninsule, elle a soutenu le trône et la Constitution contre toute espèce de séditions.

» Des événemens qui vous sont bien connus n'ont pas permis jusqu'ici d'obtenir tous les résultats qu'on devait attendre du plan de contributions voté par les cortès il y a quelques années, ni le juste équilibre entre les dépenses et les recettes publiques; c'est à cette cause que mon gouvernement doit principalement de s'être trouvé dans la nécessité de faire usage de l'autorisation que vous lui avez concédée, en décrétant et en exigeant une avance remboursable de cent millions, dont il vous sera rendu compte dans la forme voulue.

» Le budget et les comptes y annexés vous seront immédiatement présentés, afin qu'étant examinés par les cortès avec leur sagesse et leur circonspection habituelle, on assure une bonne fois les services publics, et qu'on introduise des améliorations que réclament le commerce et l'agriculture.

» On a pris en considération, avec non moins d'intérêt, les droits des créanciers de l'Etat; tant nationaux qu'étrangers. Malgré les coûteux sacrifices qu'a faits et que fait la nation pour assurer la paix dans la monarchie, mon gouvernement ne laissera pas pour cela d'appeler toute votre attention et tous vos soins sur les mesures les plus efficaces à l'amélioration du crédit, en faisant justice à ses créanciers.

» Malgré le malheur des temps, bien peu favorables sans doute au développement de la prospérité publique, il s'est fait cependant des améliorations considérables dans les diverses parties de l'administration de l'Etat, et d'autres non moins importantes se complètent en ce moment, tant dans les branches qui dépendent des ministres de l'intérieur et de la marine que dans celles qui sont à la charge du ministère de l'instruction et des travaux publics.

» Mon gouvernement vous rendra compte de toutes ces améliorations avec les plus grands détails, et vous présentera les lois nécessaires pour arriver au but qu'il se propose. En vertu de l'autorisation octroyée à mon gouvernement dans la dernière législature, on a mis en vigueur le nouveau Code pénal, dans les dispositions duquel il a été nécessaire de faire quelques changemens dont il vous sera rendu compte en temps utile. Il vous sera aussi présenté d'autres lois que réclame impérieusement la convenance publique, et parmi ces lois, celle relative à la dotation permanente et honorable du culte et du clergé occupera la première place.

» Tel est, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, l'aspect général de l'état du pays et celui des travaux de la présente législature. Jamais il n'a fallu plus de courage et de résolution pour mener à bien l'œuvre commencée, et pour affermir et consolider le trône et la Constitution de l'Etat contre les attaques réitérées de la rébellion et de l'anarchie; mais je compte sur votre courage et votre fermeté, et sur le patriotisme et la loyauté dont vous avez donné tant de preuves; et je compte surtout sur les secours de la divine Providence, à laquelle ne s'est jamais adressée en vain cette grande et généreuse nation. »

CHINE.

Le violent ouragan ou typhon, dont la malle du mois dernier nous avait appris les affreux ravages, s'est répété du 7 au 10 octobre avec plus de fureur, peut-être, mais on a eu moins de malheurs à déplorer, parce que le centre du tourbillon destructeur est passé au large, parallèlement à la côte, n'agissant ainsi sur les ports et les mouillages de la province de Canton que par des bouffées expirantes dont on avait peu à redouter.

Les livres de loc de plusieurs navires qui ont essuyé le plus fort de la tempête à des longitudes et à des heures différentes, prouvent jusqu'à l'évidence que les typhons sont comme d'immenses trombes qui obéissent à un mouvement rotatoire parallèle à l'horizon, et parcourent une ligne de plusieurs degrés avant que leur intensité diminue. Il résulte de là, qu'en fuyant devant le vent, un navire se précipite au cœur de l'ouragan, tandis qu'il en sort au bout de quelques heures en serrant le vent au plus près. Dans le premier cas le naufrage est presque certain.

Nos lecteurs se souviennent peut-être de ce navire anglais, le *Spec*, qu'un brick de guerre surprit dans les parages de Chang-Haï, en flagrant délit de piraterie, et qu'il conduisit à Hong-Kong, où le capitaine et ses complices devaient être jugés et punis. La cour d'amirauté avait été saisie de l'affaire et l'avait instruite avec beaucoup de soin. Les preuves établissant le crime de piraterie étaient palpables; le capitaine Cole lui-même avouait franchement le fait, et, à défaut de son aveu, on avait le témoignage de quelques Chinois, matelots et passagers, à bord des jonques pillées par le *Spec*. Ces témoins, dont les dépositions étaient capitales aux yeux du jury, logeaient à la station de la police, où on avait ordre de les surveiller.

Quand tous les matériaux du procès furent réunis et que le jury fut convoqué, grand scandale à la cour, grand scandale dans toute la ville : Les témoins avaient disparu! Que faire? On ne voulut pas admettre que le capitaine Cole pût devenir son propre accusateur. On décida que, faute de témoins, il n'y avait pas lieu à poursuivre!

C'est ainsi qu'après avoir tant déclamé contre les mandarins qui ferment les yeux sur quelques actes de piraterie, dont souvent ils ignorent les auteurs, les Anglais donnent eux-mêmes l'exemple d'une sorte de connivence officielle avec ceux de leurs nationaux qui se font écumeurs de mer sur les côtes de Chine. On devine l'effet que cette étrange façon de rendre la justice a dû produire sur l'esprit des Chinois, pour lesquels, déjà, l'*équité anglaise* n'était qu'un nom.

A ce triste dénoûment est venu se joindre un accident fatal que les Anglais regrettent beaucoup, mais qu'il eût été plus humain de prévenir. Dans la soirée du 22 octobre, quelques négocians, passant en bateau auprès de deux grandes jonques fokiénoises amarrées ensemble dans le port de Hong-Kong, se sentirent assaillis à coups de pierres. Ils firent aussitôt force avirons vers le rivage, et en donnèrent avis à la police, qui envoya un canot pour s'informer des motifs de ce procédé.

Une grêle de pierres accueillit également les agens de la police; mais ceux-ci, ne voulant pas se tenir pour battus, ni attendre au jour pour éclaircir les choses, allèrent en toute hâte demander des renforts au vaisseau de ligne *Cambrian*, qui leur donna 6 canots, 68 matelots et 30 soldats de marine. Une profonde obscurité enveloppait le port. On entendit, en approchant des jonques, des coups de pierre frapper l'eau autour des canots; aussitôt l'expédition fait plusieurs décharges de mousqueterie et prend les jonques à l'abordage.

Or, que trouve-t-on en arrivant à bord de ces terribles jonques dont l'existence de la colonie semblait menacée? Vingt hommes d'équipage, cachés dans l'entrepont et tremblant de peur, non pas tous malheureusement, car deux gisaient étendus sur le pont percés de balles, et six autres étaient grièvement blessés. Comment un si petit nombre d'individus avait-il osé faire de la révolte au milieu d'un port anglais gardé par des vaisseaux de ligne et 3 000 hommes de troupes européennes? Voici l'explication qu'ils en donnèrent eux-mêmes.

— C'est la première fois que nous venons à Hong Kong. Tous les marins de notre pays qui connaissent ce port, nous ont dit que pendant la nuit on y était très souvent attaqué par des voleurs chinois d'intelligence avec les agens de police anglais, et qu'il fallait soigneusement tenir au large tous les bateaux, excepté celui du capitaine du port, auquel seul les ordonnances dont nous avons copie, confèrent le droit d'aborder une jonque sans le consentement du capitaine qui la commande. Les canots qui nous ont approchés n'étaient pas celui du *harbourmaster* que nous connaissons; il était évident que nous étions attaqués par des voleurs.

La police anglaise fut fort étonnée de se voir opposer l'ordonnance n° 14 de sir John Davis, par laquelle les Chinois justifiaient leur résistance. On en examine le texte; il est authentique; mais en le comparant à l'original anglais, un sinologue distingué, le docteur Legge, y découvre que la traduction primitive et officielle certifiée par le révérend Gutzlaff, est essentiellement vicieuse, et qu'elle met dans la bouche du législateur tout le contraire de ce qu'il voulait dire! alors on regretta d'avoir agi avec tant de précipitation, ou, pour mieux dire, avec tant de cruauté; mais les regrets tardifs ne rendent pas la vie aux morts, ni la santé aux mourans : ils n'ajoutent qu'une voix de plus à l'indignation générale.

En politique, une question grave préoccupe tous les esprits, celle de l'ouverture de la ville officielle de Canton aux étrangers, fixée au 1er avril prochain. Le gouvernement chinois exécutera-t-il les promesses qu'il a faites à cet égard sous la pression de la force, ou cherchera-t-il encore à les éluder en se fondant sur son impuissance à contenir les populations?

Dans le premier cas, une irruption populaire sur les factoreries, n'est-elle pas à redouter; dans le deuxième cas, une nouvelle rupture entre l'Angleterre et la Chine n'est-elle pas imminente? Voilà ce que tout le monde se demande sans que personne ose aventurer une réponse. De loin, le dilemme ne nous paraît pas difficile à résoudre, si on tient compte des événemens bien autrement importans qui se passent en Europe. Mais nous y reviendrons à loisir, un autre jour, lorsque nous saurons à quelles mains va être confié le portefeuille des affaires étrangères.

La *Gazette de Pékin* annonce que sur toute la ligne qui sépare au nord-ouest la Corée de la Mantchourie, et qu'on nomme le pays de Kirinn, les Coréens se sont retirés dans l'intérieur, à trente lieues des frontières, afin de n'être plus exposés aux incursions journalières des Mantchous, qui venaient piller leurs récoltes et enlever leurs bestiaux. Le gouvernement chinois, de son côté, voulant favoriser le système d'exclusion dans lequel il voit avec admiration ses voisins persévérer, quand lui l'abandonne par la force des circonstances, a défendu le défrichement des plaines désertes de Leao-Tong qui confinent avec la Corée.

Ces plaines étant un apanage de la dynastie régnante, l'empereur ne croit commettre aucune injustice en les enlevant aux cultivateurs qui s'en étaient emparés; mais il est bien douteux que les volontés impériales soient ponctuellement observées au fond de vastes déserts, sur les frontières glacées de l'empire lorsqu'elles le sont si peu dans les villes centrales où l'autorité a la sanction de la force. Il est donc probable que la culture continuera ses empiétemens, et rapprochera, malgré elles, les deux nations bizarres qui tiennent tant à se fuir.

Nouvelles de Paris.

On lit dans la *Patrie* :

« Vers deux heures, le jardin des Tuileries a été fermé, et les troupes y ont pris position; des régimens de cavalerie sont massés sur la place de la Concorde et dans les Champs-Elysées. La circulation a été interdite sur les quais et aux environs du palais de l'Assemblée.

» M. le général Lebreton, en uniforme, a parcouru les rangs des troupes rangées en bataille. La population a été un instant inquiète sur ce déploiement de forces militaires; puis on a pensé qu'il s'agissait d'une revue. Ce n'est qu'après l'ouverture de la séance, vers trois heures et demie, qu'on a appris qu'il s'agissait de proclamer le président. On a vu alors arriver dans la salle de la Paix, M. le général Changarnier, en grand uniforme et d'autres officiers supérieurs d'état-major; un grand nombre d'anciens officiers généraux de l'empire, mais en habit de ville et comme curieux.

» C'était un nombreux concours de diplomates, de conseillers d'Etat, d'anciens députés, de fonctionnaires supérieurs, qui se précipitaient pour avoir des places dans les tribunes. La famille Napoléon Bonaparte occupait deux tribunes. La tribune diplomatique était pleine d'ambassadeurs de chargés d'affaires en habit.

» Des consignes sévères ont été données vers quatre heures et demie, et la circulation a été tout à fait interdite par le pont de la Concorde et aux abords du Palais. Le général Neumayer commandant la 1re division, accompagné de son état-major, est venu dans la salle de la Paix, et les vétérans ont formé la haie. La garde national qui occupait le poste du Palais a pris les armes.

» Le canon des Invalides a annoncé la prestation du serment, et un roulement de tambours a donné le signal de la sortie du nouveau président.

» La garde nationale formait deux haies de la salle des séances jusqu'à la salle de la Paix. Voici l'ordre dans lequel est sorti le cortége.

» Les huissiers de l'Assemblée, le chef des huissiers, les messagers d'Etat, les questeurs, deux secrétaires, deux vice-présidens.

» Louis Napoléon Bonaparte, président de la République.

» Il était vêtu simplement : un habit noir, la rosette de représentant et la plaque de grand-croix de la Légion-d'Honneur étaient tous ses insignes. On sait qu'un décret de l'empereur le nomma grand'croix de l'ordre de la Légion-d'Honneur et qu'il en porta les insignes sur le banc d'accusation devant la cour des pairs.

» La garde nationale et la troupe de ligne qui faisaient la haie ont rendu les honneurs sur son passage au nouveau président, et les tambours battaient aux champs.

» Un grand nombre de représentans l'ont accompagné jusqu'à la voiture qui l'attendait devant la grille du palais.

» M. le général Lebreton et M. Lacrosse sont montés à côté du président. Des voitures étaient réservées pour les autres membres du bureau de l'Assemblée, qui l'ont accompagné jusqu'au palais de l'Elysée national.

» Un détachement de dragons a accompagné le cortége.

» A cinq heures, le nouveau président s'est installé dans sa résidence où se trouvaient MM. Odilon Barrot, Léon de Malaville, Drouyn de Lhuys, le général Changarnier et quelques membres du corps diplomatique.

» La plus grande tranquillité règne ce soir dans Paris. »

— M. Recurt, préfet de la Seine, a envoyé dans la journée sa démission au chef du pouvoir exécutif.

— Les journaux anglais annoncent que M. Gustave de Beaumont a résigné ses fonctions d'ambassadeur auprès de la reine Victoria.

— On lit dans la *Patrie* :

« M. le général Cavaignac a fait déposer aujourd'hui sa carte chez le président de la République. »

— Voici comment se répartissent les votes jusqu'à présent connus de l'Algérie :

Louis-Napoléon Bonaparte,	22.000
Cavaignac,	13,633

— Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, rendu le 11 décembre, sur la proposition du ministre de la justice, M. le général Subervie, grand chancelier, a été nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur. En même temps, le *Moniteur* ne publie pas moins de 350 nominations et promotions dans les divers corps de l'armée; plus de 150 nominations d'élèves du gouvernement dans les lycées de la République.

Fussent-elles toutes parfaitement motivées, ce qui est contestable, ces fournées, faites dans les conditions actuelles du pouvoir, ne peuvent que produire le plus déplorable effet.

— Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 10 décembre 1848, ont été nommés :

Avocat-général à la cour d'appel de Colmar, M. Allin, avocat, en remplacement de M. Chauffour, démissionnaire;

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avranches, M. Lemarié, substitut près le même siége, en remplacement de M. Abraham Dubois, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé président honoraire;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avranches, M. Barenton, avocat, en remplacement de M. Lemarié;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Redon, M. Bères, avocat, en remplacement de M. Bonamy, démissionnaire.

— Le chef du pouvoir exécutif a pris l'arrêté suivant, sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique :

« Art. 1er. La délégation des agrégés des facultés des sciences et des lettres, pour les suppléances et pour les chaires vacantes, sera conférée par le ministre de l'instruction publique après avis de la faculté.

» Art. 2. Les agrégés chargés d'une suppléance ou d'une chaire vacante recevront la moitié du traitement fixe affecté à la chaire.

» La retenue du vingtième pour la caisse des retraites sera exercée en leur nom et à leur profit sur cette portion du traitement.

» Art. 3. Les agrégés ci-dessus désignés, ainsi que les agrégés exerçant comme chargés de cours complémentaires, participeront à tour de rôle aux examens pour la collation des grades, de telle sorte que les professeurs titulaires soient toujours en majorité dans les jurys d'examen, excepté pour les tournées.

» Lorsque les besoins du service l'exigeront, les agrégés des facultés qui ne sont pas en exercice pourront, sur la proposition du doyen, être autorisés par le ministre de l'instruction publique à participer aux examens.

» Art. 4. Les agrégés des facultés en service pourront être appelés aux délibérations des facultés; ils y auront voix consultative.

» Art. 5. Les dispositions ci-dessus seront immédiatement exécutoires. »

— M. Billaudel, préfet de la Moselle, a donné sa démission à la suite du résultat du scrutin pour l'élection du président de la République.

— M. l'archevêque de Paris vient de constituer l'officialité de son diocèse. Par une ordonnance qu'il vient de publier, il a séparé l'exercice de sa juridiction contentieuse de celui de sa juridiction volontaire, et a délégué la première à l'official, auquel il a adjoint plusieurs prêtres. Cette ordonnance constitue à la fois un tribunal ecclésiastique et un conseil disciplinaire. M. l'abbé Buquet, un des membres les plus respectés et les plus considérés du clergé de Paris, est désigné pour official. Voici les noms des membres de l'officialité :

Official : M. Buquet, archidiacre de Saint-Denis.

Vice official : M. Ravinet, chanoine de Notre-Dame.

Assesseurs : MM. Molinier, chanoine de Notre-Dame; Mourdin, idem; Faudet, curé de Saint-Etienne-du-Mont; Corbière, curé de Passy.

Assesseurs suppléans : MM. Serreau, curé de Montreuil; Portalès, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle; Bernier, premier vicaire de Saint-Roch; Potier, premier vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile.

Promoteur près de l'officialité : M. Hiron, docteur ès-droits, chanoine honoraire de Notre-Dame.

Vice-promoteur : M. de Conny, docteur en théologie, chanoine honoraire de Notre-Dame.

Greffier : M. le secrétaire de l'archevêché.

— L'*Univers* publie le document suivant :

Adresse des catholiques de France à S. S. le pape Pie IX, délibérée et adoptée au Cercle Catholique de Paris le 18 décembre 1848.

« Très Saint-Père,

» Le monde catholique a frémi d'une douloureuse indignation en apprenant l'attentat que Rome a vu s'accomplir contre votre sainteté. Puisse l'unanimité du sentiment public porter quelque consolation au cœur de notre père bien-aimé!

» Votre Sainteté, avec cette mansuétude qu'elle puise aux sources divines, a comblé de ses bienfaits Rome et l'Italie. Elle a consacré le droit des faibles, rappelé leurs devoirs aux forts. Elle s'est servie du pouvoir pour établir la liberté. Elle a parlé aux peuples, et les peuples, s'inspirant avec un saint enthousiasme de chacune de vos paroles, se les transmettaient comme une force et comme une lumière pour marcher plus sûrement vers l'avenir.

» L'univers, ému par une voix si tendre et si haute, apprenait une fois de plus la vertu civilisatrice de cette Chaire de Rome qui substitua le droit à la force, qui créa la république chrétienne, arracha l'Europe à la barbarie et le monde au chaos.

» La souveraineté spirituelle des ames, empruntant à la souveraineté de la ville deux fois reine son indépendance, sa sérénité, sa splendeur, voilà ce qui frappait les esprits, ce qui était une lumière pour toutes les consciences! Le suprême pontificat et le pontificat sacré formaient à Rome une union glorieuse et nécessaire; car il est bon qu'il y ait, dès ce monde, un trône où le prince soit un père, un Etat où les hommes soient moins des sujets que des fils!

» Cette union, scellée par les siècles, des insensés ont juré de la briser. Ils ont juré de détruire cette souveraineté temporelle de la papauté, qui est la garantie de l'indépendance des consciences catholiques dans le monde entier. Ils l'ont juré; mais leur mauvais dessein périra!

» Les vrais Romains, ranimés par leur ancien amour, sortiront de la torpeur qui glace leur courage; ils reviendront vers vous, vers leur père. Vos ennemis tomberont sous l'universelle réprobation.

» Très Saint-Père, c'est notre espérance; mais si elle ne se réalisait pas, vos fils de France vous crieraient : Venez à nous! ou plutôt : Nous voici, nous, nos bras, nos biens, nos vies. Parlez, Très Saint-Père, nous attendons, prosternés dans notre douleur, aux pieds vénérés du chef visible de l'Eglise, épouse du Christ!

» Catholiques, nous sommes prêts à vous suivre comme Pierre suivit le Seigneur; Français, nous voulons maintenir la fondation de Pepin et de Charlemagne. C'est la tradition française! La papauté, à Rome, ce n'est pas seulement l'Italie, c'est la chrétienté!

» Et, en attendant, avec nos frères, avec nos pasteurs, nous conjurons Dieu qu'il touche les insensés et les éclaire; que Rome rentre en elle-même, qu'elle vous rende à son amour, Très Saint-Père, et qu'ainsi elle reprenne la voie glorieuse où elle marchait à votre suite, sous le règne du monde entier. »

— On a des nouvelles de la Réunion, du 7 octobre, et de Maurice, du 14. Le commissaire général de la République, M. Serra-Garriga, qui doit succéder à l'amiral Graëb dans le gouvernement de notre colonie, était arrivé à l'île Maurice.

— La malle de l'Inde partira de Londres le 23 décembre, à 8 heures du soir, et passera à Paris le 24 décembre vers onze heures du matin.

Les correspondances de Paris, à destination des Indes-Orientales, de l'archipel indien, de la Chine, etc., seront reçues à l'hôtel des Postes, le 24 décembre, jusqu'à 9 heures du matin.

Faits divers.

ÉBOULEMENS. — L'*Indicateur* de Cognac, du 18 décembre, dit que, par suite d'un affreux éboulement arrivé dans les carrières de Saint-Même, douze ouvriers ont été tués sur le coup, et un grand nombre grièvement blessés.

Les carrières de Saint-Même, arrondissement de Cognac, canton de Segonzac, renommées pour la belle qualité de la pierre qu'on en extrait en grande quantité, sont exploitées depuis des siècles, et font la fortune de ce pays. Mais cet avantage est cruellement compensé, car il est rare que plusieurs années s'écoulent sans qu'elles ne coûtent la vie à bien des malheureux.

C'est un de ces funestes accidens qui vient encore d'avoir lieu le 15 de ce mois, et qui plonge de nombreuses familles dans la plus profonde misère.

S'il faut en croire le journal précité, il paraît que la manière dont les carrières de Saint-Même sont exploitées, peut jusqu'à un certain point être la cause première de cet affreux éboulement, car, contrairement à ce qui se pratique dans des carrières moins importantes, les carrières de Saint-Même s'exploitent en extrayant la pierre souterrainement, c'est à dire que les carriers creusent comme s'ils voulaient pratiquer un tunnel, enlèvent des blocs de pierre, en ménageant au-dessus de leur tête une voûte qui met leurs chantiers à l'abri et conserve les champs qui sont par-dessus.

D'après ce mode d'exploitation, les propriétaires jouissent, tout à la fois, de la surface et du fond de leurs propriétés, et réalisent ainsi un double bénéfice; mais en exploitant *à ciel ouvert*, si la surface est sacrifiée, du moins la vie des ouvriers est moins menacée.

Il paraît que, dans l'origine, les accidens étaient très fréquens, l'amour du gain faisait négliger les précautions les plus simples, l'exploitation s'effectuait sans ordre, et le nombre des décès qui s'enregistraient sur les registres de l'état civil, par suite des sinistres dans les carrières, était quelque chose d'affligeant.

AVIS AU PUBLIC.

Taxe des lettres.

Le directeur de l'administration générale des postes de la République croit devoir appeler de nouveau l'attention du public sur les principales dispositions du décret du 24 août 1848, relatif à la taxe des lettres, dont la mise en vigueur est fixée au 1er janvier prochain, et faire connaître en même temps les mesures d'exécution arrêtées, le 13 de ce mois par M. le ministre des finances.

A partir du 1er janvier 1849, toute lettre circulant de bureau à bureau, dans toute l'étendue du territoire de la France, de la Corse et de l'Algérie, sera taxée ainsi qu'il suit :

Pour une lettre dont le poids n'excédera pas 7 grammes 1/2.................. 20 c.

Au-dessus de 7 grammes 1/2 jusqu'à 15 grammes.................. 40 c.

Au dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes.................. 1 fr.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Les lettres chargées et recommandées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres est obligatoire.

Les lettres à destination ou originaires des colonies françaises, dont le transport devra être ou aura été effectué par les bâtimens du commerce, ne supporteront plus pour leur parcours en France que la taxe de bureau à bureau ci-dessus fixée, plus le décime fixe pour voie de mer, qui est maintenu.

Il n'est rien changé à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris ou d'une commune pour la même commune.

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le public, l'administration fera vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, à dater du 25 décembre courant, au prix nominal de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des estampilles ou *timbres-postes* dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. Les lettres pourront être ainsi affranchies par les voyageurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par l'application d'un *timbre-poste*. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les *timbres postes* sont gommés sur le *verso*; l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Il sera fait dans chaque bureau de poste, une demi-heure ou un quart d'heure après la derniè

re levée officielle de la boîte, selon les obligations particulières au service dans chaque bureau, une dernière levée pour recueillir les lettres affranchies au moyen des timbres-postes. Cet avantage est accordé aux lettres ainsi affranchies d'avance parce que leur expédition entraîne moins de travail préparatoire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables seulement à dater du 1er janvier 1849. En conséquence, toute lettre jetée à la boîte ou présentée à l'affranchissement, dans toute l'étendue de la République, sera taxée, jusqu'au 31 décembre courant, à minuit, de la taxe progressive établie par la loi du 15 mars 1827 actuellement en vigueur, et à partir du lendemain 1er janvier, de la taxe uniforme fixée par le décret du 24 août 1848.

Ces taxes seront maintenues et devront être perçues quelle que soit l'époque de la remise des lettres aux destinataires.

Les timbres postes sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150; mais ils seront vendus par les directeurs des postes et par les facteurs en aussi petit nombre que le public le désirera, et par unité même, pour le prix de 20 c., 40 c. et 1 fr.

La vente des timbres-postes est exclusivement réservée aux directeurs des postes et aux facteurs en tournée. Chacun de ces agens est tenu d'en avoir constamment une quantité suffisante pour satisfaire à toute demande du public.

Il est interdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des timbres-postes.

Paris, le 16 décembre 1848.

ÉTIENNE ARAGO.

Cours et Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL (8e chambre).

Audience du 20 décembre.

Publication de la liste des récompenses. —Plainte en diffamation.—Jugement.

(Voir la *Presse* du 15 décembre.)

A l'audience d'aujourd'hui, la parole a été donnée à l'organe du ministère public.

M. LE SUBSTITUT PUGET s'est exprimé ainsi :

M. Coffineau vient demander un grand moyen de réhabilitation.

En 1847, condamné pour complot, lorsqu'il a eu obtenu sa mise en liberté après les événemens de 1848, il a demandé une couronne civique, c'est-à-dire une pension, puis lorsque sa demande a échoué devant le retrait du projet de loi sur les récompenses nationales, quand il voit son nom encadré dans les listes publiées par les journaux, que fait-il? Il pouvait prendre la plume et rétablir dans ces journaux la vérité altérée; c'était un droit dont il pouvait user et qui était même dans les convenances de la position; il l'a dédaigné, ce moyen, ce qu'il lui faut, c'est le débat solennel dont il prétend tirer une réhabilitation plus complète, et à ce certificat d'infamie qui lui est délivré par cinq journaux, il veut opposer un certificat de civisme résultant de l'extrait d'un arrêt pour complot, complot contre lequel il proteste. Après ce qu'ont fait connaître les défenseurs des journaux sur le respect qui est également dû à tous les arrêts de la justice, sans qu'on puisse distinguer entre la justice de la veille et la justice du lendemain, les protestations de Coffineau tombent impuissantes devant l'arrêt qui l'a frappé. Il a prétendu se poser en victime... Qu'il subisse donc la conséquence de la chose jugée!

Son avocat voudrait soumettre à toutes les chances d'action publique ou privée les conséquences de la publication des documens émanés de l'Assemblée nationale : ce serait aller contre l'esprit de nos institutions.

Doit-on attacher une peine à leur publication? Non, c'est le travail de la commission; ces listes avaient reçu l'investiture du gouvernement; sorties des bureaux de la commission elles ont passé dans les mains du ministre de l'intérieur, puis des mains du ministre dans les mains des membres de la commission de l'Assemblée nationale, chargée d'examiner le projet de décret.

L'organe du ministère public discute ici la question de droit et la résout contrairement aux conclusions de la partie civile. Il examine ensuite dans quelles circonstances est intervenu contre Coffineau l'arrêt de la cour d'assises.

Les faits révélés par le dossier criminel ne sauraient, à ses yeux, concilier à Coffineau les sympathies du tribunal. Il conclut au renvoi des fins de la plainte en faveur des cinq journaux cités à la barre.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire les paroles remarquables que M. l'organe du ministère a fait entendre dans cette affaire.

Le tribunal, après avoir entendu en leur réplique Mes J. Langlais et Cauvain, s'est retiré pour en délibérer.

Revenu en audience publique, M. Turbat a prononcé le jugement suivant :

« Le tribunal, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, a rendu le jugement qui suit :

» Attendu qu'il est de principe que la presse a le droit de publier, pour les discuter, les documens officiels émanés du gouvernement, à la condition de le faire avec exactitude;

» Attendu qu'il est affirmé et non dénié que les listes sur lesquelles figure le nom de Coffineau sont l'œuvre d'une commission instituée par le gouvernement, et qu'elles ont été adressées officiellement par le ministre de l'intérieur à une commission de l'Assemblée nationale chargée d'examiner un projet de décret;

» Attendu qu'il est affirmé et non dénié que les annotations qui suivent le nom de Coffineau ont été reproduites par les journaux incriminés avec exactitude, telles qu'elles se trouvaient sur les listes dont il s'agit;

» Attendu que dans ces circonstances il n'y a de la part des journaux incriminés aucune intention de nuire, s'adressant directement à la personne de Coffineau;

» Par ces motifs, renvoie les gérans des journaux des fins de la plainte, et condamne le sieur Coffineau, partie civile, aux dépens. »

Le secrétaire de la rédaction : *A. Nefftzer*

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — L'École des Femmes, — la Critique de l'École des Femmes, — les Précieuses.

OPÉRA-COMIQUE. — Le Val.

THÉATRE HISTORIQUE. — Représentation extraordinaire.

VARIÉTÉS. — Les Deux font la paire, — le Lion empaillé (Lafont), — Michel Perrin (Bouffé), — Quel vilain Monsieur!

GYMNASE. — La Niaise, — A bas la Famille! — Elevés ensemble, — la Protégée.

THÉATRE MONTANSIER. — Les Lampions de la veille et les Lanternes du lendemain.

VAUDEVILLE. — Le Roi de cœur, — la Propriété c'est le Vol, — Roger Bontemps.

PORTE SAINT-MARTIN. — Mathilde, — Napoléon à Saint-Hélène, — 3 Filles à marier.

AMBIGU. — Napoléon et Joséphine, — les Sept Péchés capitaux.

GAITÉ. — Fualdès.

CIRQUE-NATIONAL. — Poule aux œufs d'or.

MARCHANDISES. — **Huiles** : Colza disponible et courant du mois, 93 »»; 4 premiers 1849, 94 »»; épurée, 101.

Lille.—Colza, 77 50, 77 75; œillette rousse, »»; lin, »»; cameline, »»; chanvre, »».

Esprits 3/6 Montpellier disponible et courant du mois, 51, 52; 4 premiers 1849, sans cours.

Savons marseille bleu pâle belle qualité disponible, 102, 101.

HALLE AUX FARINES. — *Ventes en disponible* :

Paris, 20 décembre 1848. En quintal métr. de 100 kil. — Arrivages.. 585 q. 14 k. — Ventes.. 594 56 — Restant.. 10.285 72

Gruaux.. »» »» »» »» | 1re marq. 167 »» 39 55 | 2e — 193 »» 38 65 | 3e — 47 »» 22 94 | 4e — »» »» »» | Cuisson.. »» »» | Relevé.. 37 »» »» »»

Cours moyen. Du jour.. 28 fr. 98 c. — De la quinzaine. 28 66 — *Taxe du pain*, le kil. 28 c. — 2e qualité.. 20

Ventes à livrer. A livrer.. 149 »» 30 29 30 | Cuisson.. »» »» | Revente.. »» »» | Mais.. »» »»

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Du 9 février 1848.

Houdin, boucher, rue de l'Église, au coin de la rue de la Paix, à Batignolles. Juge-comm., M. Cheuvreux; synd. prov., M. Gromort, rue Montholon, 12.

Du 12 décembre 1848.

Decaen (Léon), anc. teinturier à Saint-Ouen, et demeurant à Paris, rue Montmartre, 2. Juge-commiss., M. Gallais; synd. prov., M. Thiébaut, r. de la Bienfaisance, 2.

Du 13 décembre 1848.

Lebœuf (Michel), serrurier, rue Bichat, 14. Juge-comm., M. Marquet; syndic provis., M. Richomme, rue d'Orléans-Saint-Honoré, 19.

Du 19 décembre 1848.

Lausson (Jean), md de vins, rue du Caire, 6. Juge-comm., M. Talamon; synd. prov., M. Thiébaut, rue de la Bienfaisance, 2.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Du 19 décembre 1848.

Himmelsbach (Bernard), carrossier, rue St-Maur-Popincourt, 16. Juge-comm., M. Letellier-Delafosse; synd. prov., M. Gromort, 12, rue Montholon.

Alexander (David), mécanicien, faub. Saint-Martin, 259. Juge-comm., M. Marquet; synd. prov., M. Breuillard, rue Trévise, 28.

Cabaist (Louis-Étienne), mécanicien à Saint-Denis. Juge-comm., M. Marquet; synd. prov., M. Heurtey, rue Geoffroy-Marie, 5.

Larivière (Gabriel-Marc), md de toiles, rue Thibautodé, 12. Juge-comm., M. Léon Vallès; synd. prov., M. Pascal, rue Richer, 32.

355e jour de 1848.—BULLETIN FINANCIER DE LA PRESSE.—Bourse de Paris du mercredi, 20 décembre 1848.

RENTE ou Actions et jouiss.	DURÉE, Kilomètres, Exploitat.	Précéd. clôture.	Hausse.	Baisse.	EFFETS PUBLICS ET CHEMINS DE FER.		Premier cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
68,114,883	perpétuelle.	46 75	. ..	. 25	3 0/0. J. déc. 1848.	cptant..	45 50	46 50	45 50	46 50
	amortissem	46 50	. ..	. 25	ap. bourse.....	fincour.	45 ..	46 75	45 ..	46 75
13,131,500	perpétuelle.	76 ..	. ..	... 25	Emprunt 1848.....	cptant..	74 25	75 75	74 25	75 75
		76 15	. ..	. 55	J. de sept. 1848	fincour.	74 50	75 60	74 50	75 60
26,507,375	perpétuelle.	.. ..	... ..	... ..	4 0/0. J. sept.—48..	cptant..	... ..	... ..	... ..	.. ..
1,026,600	perpétuelle.	.. ..	... ..	... ..	4 1/2. J. sept.—48..	cptant..	... ..	... ..	... ..	.. ..
146,752,528	perpétuelle.	76 50	. ..	... 70	5 0/0. J. sept.—48..	cptant..	74 75	76 ..	74 25	75 80
....	am. réservé	76 50	. ..	. 40	....	fincour.	74 50	76 25	74 50	76 10
67,900 act. Juill. 1848	....	1,720 ..	.. ..	15 ..	Banque de France	cptant..	1,650 ..	1,705 ..	1,650 ..	1,705 ..
	....	.. ..	... ..	... ..	1,000 fr. à l'orig.	fincour.	... ..	... ..	... ..	... ..
60,000 Juill.-48	99 exp / E. exp. 155	730 ..	. ..	7 50	Orléans, ex-div..	cptant..	725 ..	730 ..	723 50	723 50
		735 ..	. ..	15 ..	Libérés.....	31 cour.	720 ..	730 ..	720 ..	730 .
72,000 Juill.-48	99 exp / 137	465 ..	.. ..	20 ..	Rouen	cptant..	440 ..	449 ..	430 ..	400 .
		... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
40,000 Oct.-47	97 exp / 95	205 ..	. ..	10 ..	Havre	cptant..	200 ..	210 ..	195 ..	195 ..
		... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
18,000 Oct.-47	99 exp / 20	... ..	... ..	. ..	St-Germain....	cptant..	... ..	... ..	... ..	345 ..
		... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
32,000 Oct.-47	99 exp / 19	140 ..	. ..	12 50	Versailles. R. Dr.	cptant..	130 ..	130 ..	127 50	127 50
		... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
30,000 Néant.	99 exp / 17	117 50	. ..	. ..	Versailles. R. G..	cptant..	... ..	... ..	... ..	... ..
		... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
40,000 Janv.-48	33 / 114	187 50	.. ..	2 50	Marseille-Avign.	cptant..	180 ..	185 ..	180 ..	185 ..
	....	... ..	... ..	. ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
51,000 Janv.-48	99 exp / 140	88 75	. ..	1 25	Bâle	cptant..	85 ..	87 50	85 ..	87 50
		... ..	... ..	... ..	350 et 150 l'état.	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
75,000 Nov.-47	99 exp / 123 / 45	195 ..	.. ..	5 ..	Boulogne.....	cptant..	185 ..	190 ..	185 ..	190 ..
		... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
400,000 Janv.-48	38 exp / 583 / 301	390 ..	. ..	2 50	Nord	cptant..	382 50	387 50	378 75	387 50
		390 ..	. ..	2 50	300 payés....	31 cour.	385 ..	387 50	380 ..	387 50
400,000 Sept.-47	41 / 515	... ..	. ..	. ..	Lyon	cptant..	... ..	... ..	... ..	370 ..
	....	... ..	... ..	... ..	250 payés....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
66,000 Janv.-48	40 / 23	242 50	. ..	2 50	Centre	cptant..	235 ..	240 ..	235 ..	240 ..
	....	245 ..	. ..	... ..	425 payés....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
130,000 Janv.-48	28 / 500 / 114	388 75	. ..	6 25	Bordeaux	cptant..	387 50	387 50	392 50	332 50
	....	... ..	... ..	... ..	175 payés....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
80,000 Janv.-48	54 / 193	323 75	. ..	2 50	Nantes......	cptant..	322 50	322 50	320 ..	321 25
	....	325 ..	... ..	... ..	225 payés....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
250,000 Déc.-47	68 / 200	340 ..	. ..	5 ..	Strasbourg....	cptant..	328 75	340 ..	335 ..	335 ..
	....	343 75	... ..	... ..	225 payés....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
6,000 Janv.-48	75 / 197	... ..	... ..	. ..	Montereau-Troy..	cptant..	... ..	... ..	... ..	160 ..
	....	... ..	... ..	... ..	Libérés.....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..
36,000 Oct.-47	97 / 73	... ..	... ..	... ..	Dieppe et Fécamp	cptant..	165 ..	167 50	165 ..	167 50
	....	... ..	... ..	... ..	350 payés....	31 cour.	... ..	... ..	... ..	... ..

VALEURS DIVERSES		Cours précéd.
Chemins de Fer et Obligations.		
Grand'-Combe. J. janvier.	.. ..	*1075 .
Bordeaux à la Teste.....		85 .
Paris-Sceaux. J. de mai..	... ..	* 125 .
Orléans-Jouissance	... ..	400 .
Certificats de Lyon J. sept.	74 50	76 .
St-Germain 1838. J. janv..	... ..	*1150 .
— 1842. J. janv..	... ..	650 .
Versailles R.D. anc. J. janv.	.. ..	510 .
— nouvelles. J. janvier	... ..	500 .
Orléans, 4 0/0. J. janvier.	... ..	790 .
— — nouvelles.	830 ..	810 .
Rouen, 4 0/0. J. janvier ..	.. ..	675 .
Havre, nouvelles. J. sept.	... ..	550 .
Marseille	... ..	700 .
Oblig. Caisse hypothécaire	... ..	400 .
Canaux.		
4 canaux. J. d'octobre	... ..	870 .
— Jouissances.........		50 .
Bourgogne, J. d'octobre...	... ..	770 ..
— Jouissances		70 .
Rente de la V. 5 0/0. J. janv.	... ..	95 .
— Obligations. J. janvier.	1160 .	1225 .
Bons du Trésor	.. ./.	10 0/0
Caisse hypothéc. J. janv.	... ..	100 .
Forges de l'Aveyron		2300 .
Hauts-Fourneaux. Nord...	... ..	*1377 50
— Monc.-s.-Samb. J. d'oct.	. . .	1000 .
Charbon belge		470 .
Zinc : Vieille-Mont. J. d'oct.	2350	2400 .
— Nouvelle-Montagne	... ..	950 .
— Grande-Montagne	... ..	* 710 .
Lins : Maberly	... ..	* 450 .
Lits militaires. J. d'oct...	... ..	685 .
Fonds étrangers.		
Belgiq. 5 0/0 1840. J. nov.	84 ./.	84 1/2
— 5 0/0 1842. J. novemb.	84 ./.	84 1/2
— 4 1/2. J. novembre....	.. ./.	72 1/2
— 3 0/0. J. janvier	... ..	51 .
— 2 1/2. J. janvier	.. ./.	39 1/4
— Banque belge	... ..	640 ..
— — 1841. J. janvier..	... ..	977 50
Espagne : D. act. J. mai..	.. ./.	13 3/4
— passive		[illegible] 5/8
— différée nouve....		5 ./.
— 3 0/0. J. janvier	26 1/2	26 ./
Dette intérieure	20 1/4	20 1/2
Naples. Recep. Rothschild.	.. ..	78 .
Romain. Emprunt. J. juin.	60 1/8	68 1/2
Haïti. Emprunt. J. janv.	200 ..	185 .
Piémont. Empr. J. janv..	... ..	830 .
Lots d'Autriche partielles	... ..	312 50

Les valeurs marquées d'une astérisque (*) n'ont pas eu de cours depuis la révolution de février.

BULLETIN. La rente a encore ouvert en baisse de 1 75 sur les derniers cours de la cote d'hier, et comme les offres étaient encore nombreuses, le mouvement ne paraissait pas devoir l'arrêter, et le 5 0/0 est tombé en quelques minutes de 74 75 à 74 25. Comme les capitaux n'arrivaient plus aussi abondamment de la province, pour être placés sur la rente, et que les spéculateurs montraient peu d'empressement à faire des achats dans les cours actuels, il était à craindre que la réaction ne fît encore des progrès avant la fermeture de la Bourse.

Cependant quelques achats sont venus au secours de la rente un peu avant deux heures. On annonçait à ce moment que la commission de l'Assemblée avait reçu les procès-verbaux de l'élection de 85 départemens, et qu'il ne lui manquait plus que ceux de la Corse et de l'Algérie. En conséquence, elle aurait décidé que l'installation du président aurait lieu dès aujourd'hui, et qu'il serait admis immédiatement à prêter serment. Quant à la manifestation dont on parle pour le moment de cette cérémonie, on ne paraissait pas y attacher d'importance, et l'on disait que l'ancien et le nouveau gouvernement s'étaient concertés pour déjouer toute espèce de tentative de cette nature.

Une autre nouvelle a contribué aussi à relever un peu le cours de la rente. Les Capitalistes avaient été fort affectés, à la Bourse d'hier, par les nouvelles de Rome. Ils y voyaient la possibilité d'une intervention d'Autriche et de Naples dans les États-Romains, mais on assurait aujourd'hui que les nouvelles avaient été exagérées et que le gouvernement provisoire de Rome n'avait pas été jusqu'à proclamer la déchéance du pape.

On assure que de fortes ventes à terme ont eu lieu depuis deux jours, sur la rente 3 0/0, pour le compte des compagnies de chemin de fer et d'assurances qui auraient l'intention de livrer en liquidation les inscriptions provenant des bons du Trésor. Cependant ces ventes n'ont pas empêché le 3 0/0 d'être mieux tenu aujourd'hui que le 5 0/0, ce qui provenait, dit-on, des arbitrages qui continuent entre ces deux valeurs au profit du 3 0/0.

Les spéculateurs qui, depuis un mois, continuent sans interruption à lever des titres au moyen d'escomptes, parce qu'ils pouvaient facilement placer ensuite leurs titres au comptant, se sont montrés plus timides à la Bourse d'aujourd'hui, et les escomptes avaient sensiblement diminué. Cependant on a encore escompté 12,500 fr. de rente 5 0/0, 17,500 fr. d'emprunt, et 6,000 fr. de rente 3 0/0.

On avait reçu aujourd'hui le discours d'ouverture des cortès de la reine d'Espagne, et le paragraphe relatif aux créanciers étrangers, auxquels la reine promet sa protection, a donné lieu à quelques achats de 3 0/0 espagnols. Cependant on remarquait que la dette intérieure était encore offerte et même un peu en baisse, quoique les ventes fussent plus faciles que ces jours derniers.

On annonçait que le gouvernement d'Haïti venait d'envoyer de l'argent pour payer un semestre de son emprunt, dont les intérêts sont dus depuis le mois de juillet 1843. Cette nouvelle a fait remonter l'emprunt d'Haïti à 200.

Les actions de la Banque ont éprouvé de fortes variations, et, après être tombées jusqu'à 1650, elles se sont relevées jusqu'à 1705. L'opinion générale des capitalistes est favorable à cette valeur.

Si les affaires commerciales reprenaient leur ancienne activité, la Banque, qui a obtenu le privilège pour la France entière, réaliserait des bénéfices beaucoup plus considérables qu'auparavant. Mais, d'un autre côté, on n'oublie pas qu'elle s'est beaucoup engagée par ses prêts à l'État et à plusieurs villes de France.

Les porteurs d'actions de chemins de fer, craignant que les administrateurs de leurs compagnies n'aient pas réalisé le capital placé en bons du Trésor, et n'aient négligé de vendre le 3 0/0 qu'ils ont reçu en compensation, commençaient à revendre, lorsqu'ils ont vu que le 3 0/0 se rapprochait du cours auquel les bons du Trésor ont été convertis. Il y a eu surtout des ventes considérables sur les actions de Rouen, qui ont subi une baisse de 35 fr. Il est vrai que les cours se sont un peu relevés à mesure que le 3 0/0 a repris faveur.

Les primes pour fin courant ont varié, sur la rente 3 0/0, de 47 25 à 48, dont 1 fr. avec 1 25 d'écart, et de 48 50 à 49 25, dont 50 c. avec 2 50 d'écart.

Les primes pour fin courant ont fait, sur la rente 5 0/0, 77 à 7[illegible], dont 1 fr. avec 2 75 c. d'écart, et 79 à 79 75 c., dont 50 c. avec 3 50 c. d'écart.

On a reporté le 3 0/0 pour fin courant au pair et à 10 c., et le 5 0/0 au pair.

CHANGES.—Le change sur Londres a fléchi de 05 c. à 25 87 1/2 à vue, et de 02 1/2 à 25 27 1/2 à 90 jours.

BOURSE DE LONDRES DU 19 DÉCEMBRE. — Consolidés pour compte du 16 janvier, ouverts à 88 1/4, fermés de 88 à 88 1/4; rente active d'Espagne, 13 1/4 1/2, 13; 3 0/0, 27 3/8; passive, 3 1/4; 4 0/0 hollandais, 74 1/4; 2 1/2 0/0, 49.

Chemins de fer français.—Nord, 4 à 3 1/2; Rouen, 19 à 21; Orléans, 29 à 31; Havre, 9 à 10; Boulogne, 8 à 8 1/2; Vierzon, 1½ à 8; Bordeaux, 4 1/4 à 3 1/4; Strasbourg, 6 1/4 à 5 3/4; Nantes, 7 1/4 à 6 3/4.

BOURSE DE NAPLES DU 9 DÉCEMBRE. — 5 0/0 ducats au comptant, 82 1/4; 4 0/0 au compt., 71; certificats du Trésor royal, 76.

BOURSE DE MADRID DU 15 DÉCEMBRE. — 3 0/0, 20 5/8 pap. (après la Bourse, 20 1/2 arg.); 5 0/0, 10 pap. (après la Bourse, 9 7/8 arg.); dette sans intérêt, 4 pap. (apr. la Bourse, 3 3/4 à 7/8 arg.); coupons, 6 arg.; Valés non consolidés, 7 pap.; dette négoc. 5 0/0, 6 au compt.; billets du Trésor, 76 arg., 78 pap.; Banque de Saint-Ferdinand 60 arg., 64 pap.; — *Changes* : Paris, 5 10 pap.; Marseille, 5 10 pap.; Londres, 48 50 pap.

BOURSE DE VIENNE DU 15 DÉCEMBRE. — 5 0/0, 78 1/4 1/2; 2 1/2 0/0, 41 à 41 1/2; Banque, 1085 à 1090. *Changes* : Paris, 132; Londres, 1421 à 1419.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 18 DÉCEMBRE. — 2 1/2 0/0 intégr., 48 1/2; 3 0/0, 57; 4 0/0, 74 1/4.

BOURSE D'ANVERS DU 19 DÉCEMBRE.—Emp. 1840, 86 1/2; 4 1/2 0/0, 77 1/4; 2 1/2 0/0, 44 3/8 5/8 1/2; lots d'Autriche, 522.

BOURSE DE BRUXELLES DU 19 DÉCEMBRE. — Emp. 1840 et 1842, 86; 4 1/2 0/0, 77 3/4 à 78; Banque belge, 67 1/2.

Paris.—Imprimerie de PLON frères, 36, rue de Vaugirard. Caractères de la fonderie de M. COLSON. Papier fourni par MM. DELALLÉE et Ce.